

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin



SÉANCE PLÉNIÈRE du 16 mai 2012

Hôtel du Département

AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@eptb-garonne.fr / Site : www.smeag.fr Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 mars 2012	5
1 – PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts <i>Rapport et délibérations</i>	9
2 – PGE Garonne-Ariège : Avancement de la révision <i>Rapport d'information</i>	37
3 – PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2012, reprise de la provision constituée <i>Rapport et délibération</i>	45
4 – SAGE « Vallée de la Garonne »	
4.1 - Création d'un poste de chargé de mission SAGE GARONNE <i>Rapport et délibération</i>	51
4.2 - Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi de la filière administrative <i>Rapport et délibération</i>	55
5 – Actions transfrontalières : Programme Interreg IVB Sud-Ouest Européen	61
5.1 - Projet Gestion du Risque Inondation (G.R.I.) <i>Rapport et délibération</i>	63
5.2 - Projet SUD'EAU 2 <i>Rapport et délibération</i>	64
6 – Communication générale 2012 <i>Rapport et délibération</i>	85
7 – Révision des statuts <i>Rapport et délibération</i>	91
8 – Demande de reconnaissance EPTB <i>Rapport d'information</i>	97
9 – Moyens de fonctionnement :	
9.1 - Création d'un poste saisonnier pour des besoins occasionnels <i>Rapport et délibération</i>	101
9.2 - Adhésion au service de retraite du Centre de gestion <i>Rapport et délibération</i>	105
9.3 - Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion <i>Rapport et délibération</i>	109
QUESTIONS DIVERSES	113

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
du 20 mars 2012**

Le compte rendu sera remis en séance

1 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

**Projet actualisé suite aux échanges
intervenues entre le 20 mars
et le 19 avril 2012**

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

1- PGE Garonne-Ariège :

Avancement du dossier sur la récupération des coûts
et saisine du représentant de l'État

RAPPORT (version du 19 avril/2012)

Le Sdage Adour-Garonne, le PGE Garonne-Ariège et les conventions de soutien d'étiage affichent le principe d'une récupération des coûts auprès des usagers-bénéficiaires du service rendu par la gestion de l'étiage. Le programme, approuvé en 2009 et actualisé en 2011, est engagé dans le cadre des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège sur la période 2011-2012.

Une information des services des collectivités et du comité syndical a été faite les 5 juillet et 9 décembre 2011 (comité syndical), le 2 février 2012 (réunion thématique en présence de MM. Leclerc et Moréno), les 30 mars et 13 avril 2012 (réunions thématiques). *À la date de rédaction du présent rapport est programmée une réunion du bureau du Sméag le 2 mai 2012 en préparation du comité syndical du 16 mai 2012*

Le présent rapport a pour objet :

- de faire le point sur l'avancement du dossier au vu des échanges intervenus et des dernières actualités depuis les comités syndicaux des 9 décembre 2011 et 20 mars 2012,
- de vous proposer de délibérer en vue de la saisine du représentant de l'État pour l'obtention d'une déclaration de l'intérêt général de la gestion des étiages de la Garonne et de la mise à contribution financière des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif de gestion d'étiage,
- de vous proposer de me mandater pour préparer le dossier d'enquête publique qui pourrait se dérouler au 4^e trimestre 2012, et pour engager la concertation nécessaire avec les principaux usagers-bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

Remarque : au rapport, les figurés suivants font référence :



Décision à prendre par délibération (séance du comité syndical du 16/05/2012)
Deux projets de délibération : 1^{er} : saisine du représentant de l'État
2^e : choix du comité syndical sur des hypothèses



Redevance Seine :

Information relative à un élément constituant de l'avis défavorable de la Commission d'enquête du 3 octobre 2011 au projet de redevance présenté par l'EPTB Seine. Depuis, le préfet de Paris a décidé de ne pas suivre cet avis défavorable.

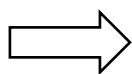
I- L'OBJECTIF DE LA PROCÉDURE ET LE RÉTRO-PLANNING

1.1- L'objectif poursuivi par la procédure

L'objectif poursuivi par la procédure est double. Il s'agit d'obtenir après enquête publique :

- une **déclaration d'intérêt général** du soutien d'étiage de la Garonne afin de **faire participer financièrement les usagers-bénéficiaires** de ces réalimentations aux dépenses du dispositif (le PGE Garonne-Ariège) mis en œuvre par le Sméag (article L.211-7 du code de l'environnement),
- une déclaration d'utilité publique de l'**affectation d'un débit** dans les concessions hydroélectriques des ouvrages d'Oô et de Pradières (renouvelées en 2007) pour le soutien d'étiage de la Garonne (article L.214-9 du code de l'environnement).

Ces deux moyens juridiques seront mobilisés de façon conjointe et cumulative.



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous demanderais de bien vouloir solliciter l'autorisation du représentant de l'État pour la mise en œuvre des dispositions des articles L.211-7 et L.214-9 du code de l'environnement pour l'obtention :

- **d'une déclaration de l'intérêt général de la gestion des étiages de la Garonne et de la mise à contribution financière des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif de gestion d'étiage,**
- **et d'une déclaration d'utilité publique de l'affectation d'un débit dans les concessions hydroélectriques d'Oô et de Pradières.**

1.1- Le rétro-planning

Compte-tenu du calendrier électoral de l'année 2012, des discussions en cours sur de nouvelles modalités économiques pour le soutien d'étiage depuis les réserves hydroélectriques (voir la lettre n°L11-324 du Sméag à EDF du 20 décembre 2011) et de l'avancement des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège, il est proposé de reporter au 4^e trimestre 2012 la tenue de l'enquête publique.

Je vous rappelle que si le financement de la campagne 2012 de soutien d'étiage est acquis, celui de la campagne 2013 dépend en partie du produit de la future redevance du Sméag. En effet, le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) pour financer le soutien d'étiage à partir d'une **redevance majorée spécifique** était transitoire et permettait, jusqu'en 2012 seulement, de financer 30 % des dépenses de soutien d'étiage.

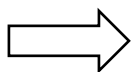
Aussi, afin de financer la campagne 2013, une **demande de prorogation** d'un an minimum des modalités de financement de la convention « EDF » 2008-2012 du 17 mars 2008 a été effectuée (voir la délibération n°D12-03/03-06 du comité syndical du Sméag du 20 mars 2012).

Le rétro-planning envisagé devient le suivant :

Année 2015	Perception par le Sméag du produit de la redevance :
	3 ^e trimestre : premiers versements par l'AEAG
	2 ^e trimestre : émission par l'AEAG des titres de recettes

Année 2014	3 ^e trimestre : perception d'une subvention classique de l'AEAG (par ex. 45 %) pour le financement du soutien d'étiage 2014
Année 2013	2 ^e semestre : perception d'une subvention (75 %) au titre des redevances classique et majorée (mécanisme de financement prorogé) 1^{er} semestre : Arrêté inter-préfectoral instaurant la redevance au 1^{er} janvier 2014
Année 2012	4^e trimestre : Tenue de l'enquête publique 2 ^e semestre : perception d'une subvention (75 %) au titre des redevances classique et majorée (mécanisme de financement prorogé) 1^{re} semestre : constitution et validation du dossier d'enquête

En bilan, les campagnes de soutien d'étiage 2012 et 2013 (prorogation) seraient financées par des recettes perçues en 2012-2013 (subvention AEAG à 75 %) sous réserve que l'accord quant à la prorogation soit donné (semble acquis). La campagne de 2014 sera quant à elle financée par un nouvel équilibre entre la subvention de l'AEAG (par ex. 45 % perçue à partir du 2^e semestre 2014) et le produit de la nouvelle redevance (perçu au 2^e semestre 2015 seulement).



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous demanderais de bien vouloir approuver l'objectif de tenue de l'enquête publique au 4^e trimestre 2012, pour une redevance instaurée au plus tard au 1^{er} janvier 2014, la 1^{re} année de collecte du produit de la redevance étant 2015.

II- LA NATURE DU SERVICE RENDU PAR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

Comme indiqué en Comité syndical du 9 décembre, les deux éléments à prendre en compte dans la qualification du service sont :

- la nature juridique et comptable du service (SPA ou SPIC),
- une dimension plus technique (quantifier le service rendu).

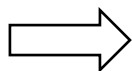
Sur le 1^{er} élément, l'analyse juridique indique qu'au regard des trois critères permettant de qualifier le service : objet du service, origine des ressources (financières) et modalités de fonctionnement (de la collectivité), le dispositif de soutien d'étiage relèverait d'un **service public à caractère administratif (SPA)** mais à « double visage » compte tenu de son mode de financement : recettes publiques (*activité non marchande*) et redevance auprès des usagers (*activité « marchande »*).

Sur la dimension plus technique, la quantification du service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage revêt trois aspects :

- le **respect d'un objectif de gestion** aux points nodaux de Valentine, Portet-sur-Garonne, Lamagistère (stratégie des déstockages en vigueur depuis l'année 2008),
- la **diminution du nombre de jours de défaillance par rapport aux seuils d'alerte** et donc des restrictions de prélèvements en Garonne,

- la **garantie d'un débit moyen journalier à Tonneins supérieur à 60 m³/s** (pour limiter les périodes de désoxygénation (anoxie) en estuaire, en application de la délibération de la Commission locale de l'eau du Sage estuaire et des orientations du PGE Garonne-Ariège.

Le service rendu ne doit pas être considéré comme une compensation de prélèvement d'un usage particulier mais comme une sécurisation tout usage confondu (maintien d'un niveau d'eau permettant l'expression équilibrée de tout usage et le bon fonctionnement de l'écosystème). **Les moyens mobilisés en volume et en débit doivent être en adéquation avec ces objectifs.**



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte des objectifs du dispositif de soutien d'étiage :

- la **sécurisation des usages préleveurs dépendant de la Garonne et des conditions de fonctionnement de l'écosystème du fleuve Garonne par la recherche du respect des objectifs réglementaires de débits fixés par le Sdage Adour-Garonne,**
- **et la limitation de la fréquence des défaillances par rapport aux objectifs réglementaires de débit.**

Remarque quant à la quantification du service rendu :

Dans la pratique, le respect d'un objectif de gestion revient à viser un VCN₁₀ résultant maximisé en cas de faible hydrologie quinquennale :

- à Valentine tenir le seuil d'alerte (septembre-octobre),
- à Portet-sur-Garonne tenir le DOE (juillet-octobre),
- à Lamagistère et à Tonneins : faire mieux que le seuil d'alerte (juillet-août).

Il équivaut à Valentine, Lamagistère et Tonneins au respect du DOE au sens du Sdage Adour-Garonne, c'est-à-dire un VCN₁₀ > 0,8 DOE (en fréquence quinquennale). La garantie minimale à Tonneins¹ s'exprime quant à elle en valeur journalière, par rapport au seuil d'alerte renforcée (61 m³/s) et en faible hydrologie de fréquence plus que décennale.

Concernant le respect des DOE au sens du Sdage, sur les onze dernières années (2001-2010), le soutien d'étiage a permis d'éviter :

- 4 années déficitaires à Portet-sur-Garonne (2001, 2007, 2009, 2011),
- 4 années déficitaires à Lamagistère (2001, 2008, 2010, 2011),
- 2 années déficitaires à Tonneins (2009 et 2010).

Sur les trois dernières années de soutien d'étiage (2008-2009-2010) le pourcentage de diminution du nombre jours sous le seuil d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de **40 % à Valentine**, de **75 % à Portet-sur-Garonne**, de **63 % à Lamagistère** et de **58 % à Tonneins**.

¹ Remarque : les moyens supplémentaires à mobiliser pour tenir l'objectif de débit minimal à Tonneins sont estimés en première approche à un débit supplémentaire d'intervention exceptionnelle de 4 à 5 m³/s (à Aiguillon sur le Lot) pour un volume annuel de 10 à 15 millions de m³. Une analyse statistique consolidée est en cours.

Remarque quant à la proportionnalité du service rendu :

Le montant de la redevance perçue auprès des usagers doit être proportionnel au service effectivement rendu à l'utilisateur par les réalimentations de soutien d'été.

Or, le positionnement géographique de cet usager, par exemple, plus ou moins éloigné de la ressource en eau naturelle ou de soutien d'été, ou bien, plus ou moins dépendant d'autres facteurs comme l'influence de la fonte des neiges, de la marée ou d'une confluence, instaure une certaine inégalité qu'il convient de tenter de corriger.

Il existe deux façons de corriger cette inégalité qui sont présentées au § 3.2 :

- soit instaurer un **coefficient de pondération variable** qui tienne compte de l'effet du soutien d'été : le coût du service devient alors variable selon le secteur,
- soit instaurer un **principe de solidarité interbassin** (forme de pondération) : le **coût du service est fixe** le même partout, le même prix moyenné est payé par tous.

III- LE PÉRIMÈTRE ET LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE RENDU

En préalable, il convient de préciser que les **usagers-bénéficiaires** sont « ... *les personnes qui ont rendu nécessaire les réalimentations de soutien d'été ou qui y trouvent un intérêt* » (article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime).

Dans la pratique les catégories de bénéficiaires (individuels, collectifs ou institutionnels) concernés par la redevance correspondent aux usages économiques qui prélèvent de l'**eau superficielle**, ou en **nappe d'accompagnement**² de la Garonne du 1^{er} juin au 31 octobre :

- l'agriculture, l'urbain et le domestique (AEP) l'industrie (dont énergie nucléaire),
- les canaux (Neste, Saint-Martory, canal de Garonne) et la navigation.

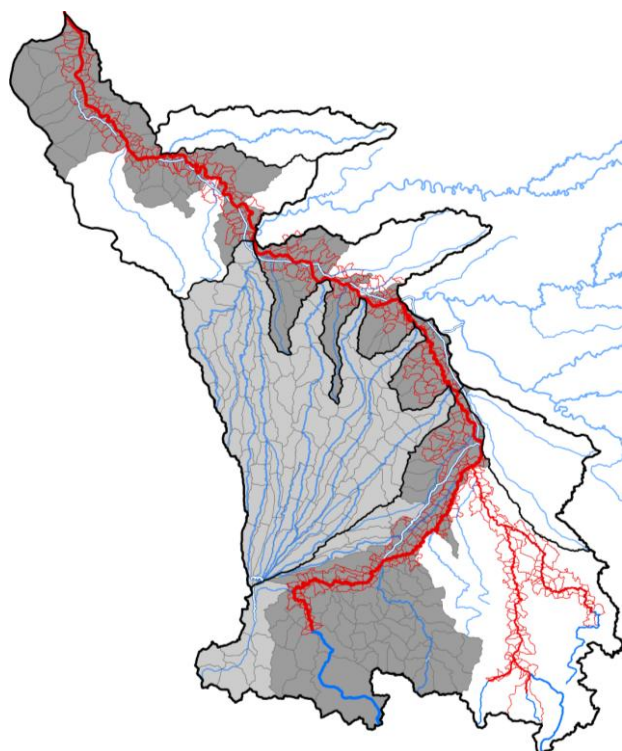
3.1- Concernant le périmètre

Le périmètre doit être défini en rapport avec le service rendu par les réalimentations de soutien d'été afin que les usagers qui en bénéficient puissent s'y retrouver. Le périmètre pressenti pour la récupération des coûts se base alors sur deux critères :

- les bassins influencés par le **plan d'actions sécheresse de la Garonne** (en grisé clair et sombre sur la carte de la page suivante),
- les rivières **concernées par le soutien d'été** (en rouge sur la carte ci-dessous).

² Sur le périmètre hydrographique de l'aire du PGE Garonne-Ariège, la délimitation de la nappe d'accompagnement est celle du BRGM. En Lot-et-Garonne cette délimitation étant en cours, le zonage retenu par le BRGM est celui des alluvions récentes.

Seraient ainsi exclus du périmètre (en blanc sur la carte ci-dessous) les sous-bassins :



- concernés par un plan d'actions sécheresse indépendant de celui de la Garonne (par exemple le bassin de l'Ariège),
- possédant une gestion locale indépendante de la Garonne (par exemple les bassins du Ciron ou du Dropt).

Sur la carte ci-contre sont représentés :

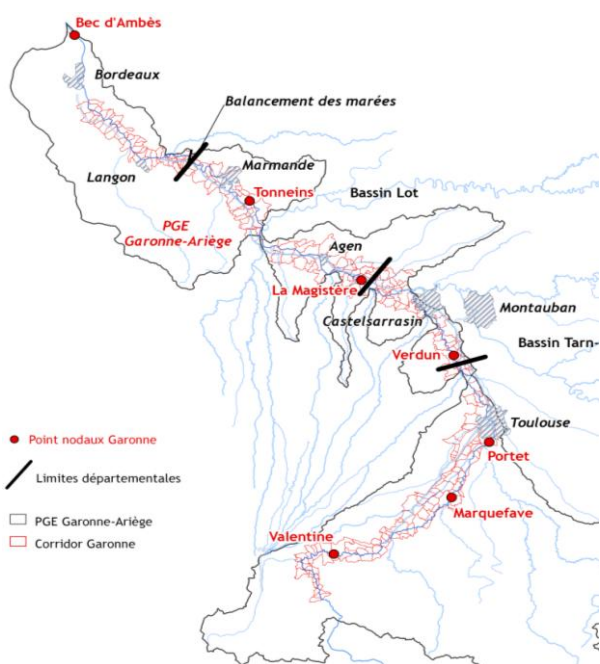
En noir, la limite de l'aire de la commission territoriale Garonne (et celle du PGE Garonne-Ariège)

En grisé, le territoire impacté par le plan d'actions sécheresse de la Garonne (en grisé clair le territoire Neste-Gascogne à gestion propre mais aussi sous influence du plan d'actions Garonne)

En rouge, le corridor communal (limites communales) concerné par le soutien d'étiage.

Comme vu précédemment, le montant de la redevance perçue auprès des usagers doit être proportionnel au service effectivement rendu à l'utilisateur par les réalimentations de soutien d'étiage. Elle délimite un vaste territoire concerné par le soutien d'étiage, mais qu'il convient de réduire au **périmètre strict concerné par la redevance pour service rendu**.

La carte ci-dessous illustre l'enveloppe communale stricte (**en rouge**) ainsi définie.



Sont exclues :

- les communes situées sur le bassin de l'Ariège,
- celles situées en piémont pyrénéen et en Gascogne,
- celle situées en Gironde mais jusqu'à la limite amont de l'aire de l'EPTB Estuaire (situées pour l'essentiel hors assiette des étiages du fleuve et hors Zone de Répartition des Eaux).

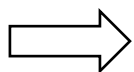
Ce territoire communal représente une portion de l'aire du PGE Garonne-Ariège où se situent des prélèvements en eaux de surface, canaux, ou nappe d'accompagnement en relation avec les étiages du fleuve et susceptibles d'être sécurisés par les lâchers d'eau de soutien d'étiage.

Remarque concernant le corridor communal proposé par rapport à celui de l'AEAG :

Le corridor proposé est très voisin de celui mis en place en 2008 par l'AEAG pour la redevance majorée à une différence près : le corridor communal de la future redevance du Sméag est plus étroit que celui de l'AEAG qui date de 2008.

Il intègre en effet la délimitation de la nappe d'accompagnement (en Lot-et-Garonne celle des alluvions récentes) précisée depuis par le BRGM. Le périmètre Sméag est donc *a priori* moins contestable que celui initial de l'AEAG.

► **Redevance Seine** (un périmètre flou) : la précision apportée au dossier du Sméag rend plus solide et donc moins contestable le périmètre proposé en enquête publique (un projet sera annexé à la délibération). Le nombre de communes concerné au final (à ce jour 328 communes) est moindre et plus précis quant à sa relation aux étiages de la Garonne que celui du bassin de la Seine (toutes les communes de l'aire de l'EPTB Seine étaient concernées, soit plus de 600 communes, sans précisions sur les relations entre les eaux de surface, les canaux et les eaux souterraines).



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous demanderais de bien vouloir adopter le principe d'une redevance perçue sur la base :

- des prélèvements effectués en période d'étiage (1^{er} juin au 31 octobre) en eaux de surface et dans la nappe d'accompagnement de la Garonne, telle que définie par le BRGM,
- et du projet de périmètre annexé à la présente délibération, qui sera précisé au dossier d'enquête publique.

3.2- Concernant les modalités de pondération (ou pas) des coûts sur le périmètre

La sécurisation (limitation des restrictions de prélèvements) offerte par le soutien d'étiage³ n'est pas équivalente selon le positionnement géographique de l'usager-redevable : plus ou moins éloigné de la ressource en eau naturelle ou de celle de soutien d'étiage, ou bien, plus ou moins dépendant d'autres facteurs comme l'influence de la fonte des neiges, de la marée ou d'une confluence (amont ou aval du Tarn).

Cette hétérogénéité instaure une certaine inégalité qu'il convient de corriger.

Compte tenu des échanges intervenus, il est proposé **deux approches** afin de tenter de « pondérer » cette inégalité :

1^{re} approche : instaurer un **coefficient de pondération variable** (sur les usages industriels et agricoles) pour tenir compte de l'effet du soutien d'étiage, mais le prix payé devient alors variable selon le secteur, ce qui peut être perçu comme un traitement inégalitaire : **4 hypothèses (H1 à H4)**,

³ Pour mémoire, l'usage « eau potable » étant prioritaire, sa sécurisation est maximale (jamais restreinte). Chaque m³ de soutien d'étiage sécurise partout cet usage. Il n'est donc pas proposé de le pondérer. La pondération concerne seulement les usages industriels et agricoles.

2^e approche : instaurer un **même prix partout** : un prix moyen, mais payé par tous, ce qui traduit d'une forme de solidarité interbassin (forme de pondération à préciser si retenue) : **1 hypothèse (H5)**.

Remarque concernant les hypothèses et les méthodes testées :

Sur la 1^{re} approche, de riches échanges sont intervenus entre les services proposant finalement **quatre hypothèses**, croisant chacune **plusieurs méthodes de calcul**, permettant de proposer des coefficients de pondérations aux différents points nodaux en Garonne.

ATTENTION LES RÉSULTATS ONT ÉVOLUÉ NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'HYPOTHÈSE H1 (CALCULS HOMOGENÉISÉS ET SANS ARRONDIS)

- Les hypothèses **H1 et H2** sont de même nature et aboutissent à proposer des **coefficients moyennés**, la seule différence portant sur le nombre de méthodes mobilisées : 3 pour H1 et 5 pour H2.
- L'hypothèse **H3** propose deux **méthodes simples mais distinctes** : calcul volumétrique pour la Garonne en amont de Valentine et calcul débitmétrique pour les autres secteurs de Garonne (à la Réole le coefficient de Tonneins étant divisé par 2).
- L'hypothèse **H4** fait référence aux précédentes mais simplifie le résultat en proposant des coefficients : **100, 50, 25**.

Le rappel des méthodes testées aux différentes hypothèses :

1^{re} méthode : évaluation de l'impact du soutien d'étiage en comparant un **débit de soutien d'étiage** (Qset des conventions actuelles) par rapport à un **débit réglementaire** (DOE du Sdage) : méthode utilisée aux hypothèses H1, H2 et H3 ;

2^e méthode : rapport entre **volume soutien d'étiage** (Vset) et **déséquilibre quinquennal** (Vdéséq) avant compensation et soutien d'étiage (1970-2010 / PGE Tarn respecte son DOE) : méthode utilisée aux hypothèses H1, H2 et H3 ;

3^e méthode : rapport entre **débit de soutien d'étiage** (Qset) et **déficit quinquennal mesuré en débit** (écart entre DOE et VNC10 1/5 mesuré par la Dréal) : méthode utilisée aux hypothèses H1, H2 et H3 ;

4^e méthode : prise en compte de la sécurisation vis-à-vis des **défaillances au DOE** (fréquences en % sur 40 ans, AVEC, ou SANS soutien d'étiage) : méthode utilisée à l'hypothèse H2 ;

5^e méthode : **durée** du soutien d'étiage (2 ou 4 mois) : méthode utilisée à l'hypothèse H2.

Le tableau n°1 ci-après fait la synthèse du résultat des méthodes testées sur la 1^{re} approche (**coefficients de pondération variables**), la 2^e approche signifiant un **coefficient de pondération de 100 % partout** (hors EPTB Estuaire).

Tableau n°1 (coefficients de pondération proposés selon les hypothèses) :

Hypothèses (nb de méthodes)	Haute-Garonne		Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Gironde	
	Valentine (amont Portet)	Portet (aval) et amont Tarn	Lamagistère (aval Tarn)	Tonneins (aval Lot)	Aval La Réole	EPTB Estuaire	
H1 (3 méthodes) Sméag du 09/12/2011	63 %	100 %	53 %	49 %	24,5 %	0 %	
H2 (5 méthodes) Proposition CG31	54 %		61 %	55 %	27,5 %		
H3 (2 méthodes distinctes) Sméag	65 %		60 %	47 %	23,5 %		
H4 (méthode simple) Proposition CG31	50 %		50 %	50 %	25,0 %		
	Haute-Garonne		Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Gironde	

Remarque : un usager en zone de pondération « 100 % » doit s'acquitter d'une redevance calculée sur 100 % du coût du m³ d'eau prélevé.

Le tableau n°2 ci-après nous donne, pour l'usage agricole seul, la **sensibilité des hypothèses** (H1, H2, H3 H4) ramenée au prix du m³ à l'hectare⁴. Le tableau n°2bis ci-après présente ce même résultat pour la 2^e approche (coefficient 100 % partout).

Tableau n°2 (5 M€ récupérés à 50 % ; sans coefficient multiplicateur de l'assiette AEP) :

Hypothèses et coût au m ³	Haute-Garonne		Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Gironde	
	Valentine (amont Portet)	Portet (aval) et amont Tarn	Lamagistère (aval Tarn)	Tonneins (aval Lot)	Aval La Réole	EPTB Estuaire	
H1 (3 méthodes) 0,0139 €/m³	19,6 €/ha	31,1 €/ha	15,3 €/ha	12,9 €/ha	7,2 €/ha	Hors assiette	
H2 (5 méthodes) 0,0132 €/m³	16,1 €/ha	29,7 €/ha	16,8 €/ha	13,8 €/ha	8,0 €/ha		
H3 (2 méthodes distinctes) 0,0133 €/m³	19,4 €/ha	29,8 €/ha	16,6 €/ha	11,8 €/ha	6,9 €/ha		
H4 (méthode simple) 0,0143 €/m³	16,1 €/ha	32,0 €/ha	14,9 €/ha	13,5 €/ha	7,7 €/ha		

Tableau n°2bis (5 M€ récupérés à 50 % ; sans coefficient multiplicateur de l'assiette AEP) :

H5 (coeff. de 100 % partout) 0,0100 €/m³	22,5 €/ha	22,5 €/ha	20,9 €/ha	19,0 €/ha	21,6 €/ha	Hors assiette	
Hypothèses et coût au m ³	Valentine (amont Portet)	Portet (aval) et amont Tarn	Lamagistère (aval Tarn)	Tonneins (aval Lot)	Aval La Réole	EPTB Estuaire	
	Haute-Garonne		Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Gironde	

Remarque : les coûts à l'hectare sont bruts et théoriques. Ils ne servent qu'à mesurer des écarts de sensibilité entre hypothèses de pondération. **Par exemple, ils sont à diminuer de 7 €/ha montant de la redevance majorée actuelle de l'AEAG.** Ils concernent seulement la surface irriguée non compensée. Les autres hypothèses sont : 5,0 M€ récupérés à 50 % et **sans coefficient correctif sur l'AEP.**

⁴ Il s'agit de multiplier un coût au m³ (€/m³) par une dose à l'hectare irrigué (m³/ha) sur la surface irriguée en secteur non compensé (pesant sur la ressource en eau du fleuve en étiage) et sur les cinq zones de l'enveloppe communale où la redevance s'applique. La surface irriguée concernée représente environ 65 000 ha et les doses à l'ha sont issues du PGE Garonne-Ariège. Elles sont fonctions de la région agricole (donnée Météo France et Cemagref) et du modèle agronomique du PGE (simulation d'un assolement majoritaire en maïs et d'un coefficient de foisonnement à l'échelle du PGE de 75 % de l'optimum agronomique en année quinquennale).

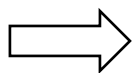
De l'amont vers l'aval, les doses à l'ha du modèle sont : 2 249 m³/ha (amont Portet) ; 2 244 m³/ha (aval Portet-amont Tarn) ; 2 085 m³/ha (aval Tarn-amont Lot) ; 1 893 m³/ha (aval Lot) ; 2 157 m³/ha (zone estuarienne-amont Bordeaux).

Si l'hypothèse H5 (coefficient 100 % partout) soulage l'axe Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn (22,5 €/ha) et donne le coût unitaire le plus faible (0,01 €/m³), elle pénalise les agriculteurs en aval du Tarn et en Aquitaine (Gironde surtout).

A priori, cette hypothèse (aucune pondération) est à écarter d'autant qu'elle serait discordante avec le principe de la jurisprudence qui demande à ce que le prix payé soit en rapport avec le service effectivement rendu, or ce service n'est pas le même tout le long de la Garonne.

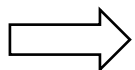
En bilan, si l'on écarte les hypothèses H4, H5 – qui donnent les coûts les plus extrêmes (**encadrés en rouge les 5 mini et les 5 maxi**) - restent les hypothèses H1 (3 méthodes moyennées), H2 (5 méthodes moyennées) et H3 (2 méthodes distinctes Garonne aval/Garonne amont) qui offrent les résultats les moins contrastés.

- l'hypothèse H1 qui mobilise trois **méthodes équivalentes**,
- l'hypothèse H2 a le défaut de moyenner des **méthodes très disparates**,
- l'hypothèse H3 a le défaut de proposer un **traitement particulier** pour la seule **Garonne amont**. **À la suite des réunions techniques entre les services, il est proposé d'écarter l'hypothèse H3 (traitement particulier pour la Garonne amont), ce qui laisse en débat le choix entre les hypothèses H1 et H2.**



(voir le projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte du principe d'un coefficient de pondération de l'effet du soutien d'étiage qui soit variable selon les secteurs pour les seuls usages agricoles et industriels,



(voir le projet de délibération n°2 p. 34 pour le choix des hypothèses)

Je vous demanderais de bien vouloir :

- **soit choisir entre les coefficients de pondération suivants :**

Choix 1 (H1) : 63 / 100 / 53 / 49 / 24,5

Choix 2 (H2) : 54 / 100 / 61 / 55 / 27,5.

- **soit mandater le bureau pour préparer un choix entre ces hypothèses à destination d'un prochain comité syndical.**

3.3- Sensibilité du résultat au coefficient correctif instauré sur l'usage « eau potable »

Compte tenu du caractère prioritaire de l'usage eau potable (chaque m³ de soutien d'étiage sécurise cet usage qui n'est jamais restreint), d'une demande sociétale forte des populations pour un environnement fluvial de qualité (voir les notions de consentement à payer) et de la fragilité du milieu récepteur estuarien (objectif d'un débit minimal à Tonneins), il est proposé de corriger l'assiette AEP d'un coefficient multiplicateur.

Toutefois, par souci d'égalité de traitement entre les trois grandes catégories d'usagers : AEP, Industrie, Agriculture, il est recherché un équilibre entre les sommes totales récupérées auprès de trois catégories d'usagers (si possible) **ou tout au moins entre les usages industriels et agricoles.**

En effet, pour l'utilisateur domestique, l'impact de la redevance sur le prix de l'eau potable est négligeable quelque soient les scénarios. Il est toujours inférieur à 1,10 €/habitant/an ce qui est très faible par rapport au montant de la facture d'eau et par rapport au service rendu.

Le tableau n°3 ci-après simule la sensibilité des hypothèses H1 et H2 (puis H3 pour mémoire) au coefficient correctif sur l'usage AEP (4 coefficients testés), ramenée au coût unitaire, au prix du m³ à l'hectare, au prix/habitant/an et à la proportion entre les catégories d'utilisateurs.

Tableau n°3 :

	Coef AEP	Coût unitaire €/m³	Rapport entre usagers : AEP/Ind./Agri	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
				Valentine amont Portet	Portet (aval) amont Tarn	Lamagistère (aval Tarn)	Tonneins (aval Lot)	Aval la Réole
H1	3	0,0085	58/19/23	12,0 €/ha	19,1 €/ha	9,4 €/ha	7,9 €/ha	4,4 €/ha
	2	0,0105	48/24/28	14,9 €/ha	23,6 €/ha	11,6 €/ha	9,8 €/ha	5,5 €/ha
	1,5	0,0120	41/27/32	17,0 €/ha	26,9 €/ha	13,2 €/ha	11,1€/ha	6,2 €/ha
	1,0	0,0139	32/31/37	19,6 €/ha	31,1 €/ha	15,3 €/ha	12,6 €/ha	7,2 €/ha
H2	3	0,0083	56/21/23	10,0 €/ha	18,5 €/ha	10,5 €/ha	8,6 €/ha	5,0 €/ha
	2	0,0102	46/26/28	12,3 €/ha	22,8 €/ha	12,9 €/ha	10,6 €/ha	6,1 €/ha
	1,5	0,0115	39/29/31	14,0 €/ha	25,8 €/ha	14,6 €/ha	12,0 €/ha	6,9 €/ha
	1,0	0,0132	30/34/36	16,1 €/ha	29,7 €/ha	16,8 €/ha	13,8 €/ha	8,0 €/ha
Pour mémoire (hypothèse H3 a priori écartée) :								
H3	3	0,0083	57/21/22	12,1 €/ha	18,6 €/ha	10,4 €/ha	7,4 €/ha	4,3 €/ha
	2	0,0102	47/26/28	14,9 €/ha	22,9 €/ha	12,8 €/ha	9,1 €/ha	5,3 €/ha
	1,5	0,0115	39/29/31	16,9 €/ha	25,9 €/ha	14,4 €/ha	10,3 €/ha	6,0 €/ha
	1,0	0,0133	30/34/36	19,4 €/ha	29,8 €/ha	16,6 €/ha	11,8 €/ha	6,9 €/ha

Hors assiette (zone estuarienne)

Plus le coefficient sur l'AEP est faible, plus le coût à l'hectare irrigué est fort.

Colonne n°2 « Coût unitaire » : plus le coefficient AEP est faible, plus le coût/m³ est élevé

Colonne n°3 « Rapport entre catégories d'utilisateurs » :

- La seule combinaison qui permette un équilibre entre les trois usages (un tiers pour chacun) est celle qui corrige le moins l'assiette AEP (coefficient 1), mais avec un impact fort sur le coût à l'ha pour un effet insignifiant sur la facture d'eau du consommateur (quelque soit la combinaison, le coût AEP est compris entre **0,57 et 1,10 €/habitant/an**)
- L'équilibre entre les sommes versées par l'industrie et l'agriculture est toujours respecté.

Cela signifie que l'ajout d'un coefficient multiplicateur à l'assiette AEP est un moyen efficace de faire baisser le coût de la redevance sur les usages agricoles et industriels avec pratiquement aucun effet mesurable sur le prix de l'eau potable.



(voir le projet de délibération n°2 p. 34 pour le choix des hypothèses)

Je vous demanderais de bien vouloir :

- **retenir un des coefficients multiplicateurs de l'assiette AEP suivants :**
Choix 1 (coef. 1) ; **Choix 2** (coef. 2) ; **Choix 3** (coef. 3) ; **Choix 4** (coef. 1,5)
- **soit mandater le bureau pour préparer le choix d'un coefficient multiplicateur de l'assiette l'AEP à destination d'un prochain comité syndical.**

3.4- Concernant la typologie des usagers-bénéficiaires

Comme vu précédemment, il convient de préciser que les **usagers-bénéficiaires** sont « ... *les personnes qui ont rendu nécessaire les réalimentations de soutien d'étiage ou qui y trouvent un intérêt* » (article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime).

Trois catégories de bénéficiaires sont alors identifiées : individuels, collectifs, institutionnels. Parmi les institutionnels, nous pouvons citer : la CACG (transfert canal de la Neste et réseaux collectifs), EDF (Golfech), le SMEA de la Haute-Garonne (canal de Saint-Martory) et Voies Navigables de France (navigation et canal de Garonne).

Sur le périmètre de la récupération des coûts le nombre de redevables identifiés à ce jour est de :

- **56** préleveurs pour l'AEP,
- **103** industriels,
- **1 109** irrigants, un préleveur pouvant avoir plusieurs prélèvements.

Pour l'eau potable : les concessions **Véolia** représentent **40 %** des prélèvements.

Pour l'industrie : l'usine de **Golfech** représente **88 %** du prélèvement, les **papeteries** de Saint-Gaudens **6,3 %** et **Isochem** à Toulouse **1 %**.

Pour l'agriculture : la **moitié** des prélèvements concerne **19 irrigants**, le **tiers** des prélèvements concerne **5 irrigants** et le **quart** des prélèvements agricoles concerne un seul irrigant (**CACG**).

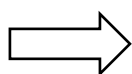
Le tableau n°4 ci-dessous donne la répartition par catégorie d'usages, et par département, de ces préleveurs en pourcentage (attention ce n'est pas le nombre de préleveur qui importe mais leur importance en terme de volume prélevé en étiage).

Tableau n°4 :

Catégories d'usagers (répartition par département du nombre de préleveurs)	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	Total
Eau potable (domestique et urbaine)	66 %	29 %	15 %	28 %	100 %
Industrie	31 %	11 %	51 %	17 %	100 %
Agriculture	18 %	29 %	46 %	7 %	100 %

► **Redevance Seine** (pas de concertation préalable) : les concertations menées au travers du **comité de gestion du soutien d'étiage** (des représentants des usagers y siègent), de la mise en œuvre du **PGE Garonne-Ariège avec la tenue de la Commission des usagers**, et de **rencontres spécifiques bilatérales** avec les principaux usagers-redevables devraient nous permettre de lever la réserve formulée dans le cadre de l'enquête publique sur la Seine.

Afin de poursuivre la concertation avec les usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage, redevables pressentis de la future redevance, je vous propose de réunir la Commission des usagers, émanation de la commission de concertation du PGE Garonne-Ariège, et de travailler sur un projet de conventionnement-type avec les usagers bénéficiaires.



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous propose de me donner mandat pour engager, dans la cadre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège, une concertation préalable à la tenue de l'enquête publique avec les usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage.

IV- L'ESTIMATION DES DÉPENSES À RECOUVRER ET DES RECETTES

Le coût du service rendu peut à la fois porter sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au PGE Garonne-Ariège.

Il appartient au comité syndical, lors du vote de son budget annuel, de fixer en dépenses et en recettes les enveloppes correspondantes, **dans les limites et dans l'esprit du dispositif présenté en enquête publique.**

Trois éléments principaux sont alors à prendre en compte :

- les dépenses **maximales prévisionnelles** de la période 2008-2012,
- les dépenses **constatées** aux comptes de gestion du Sméag sur les exercices 2008 à 2011,
- l'estimation des **dépenses prévisionnelles** à moyen terme (cinq ans : 2013 à 2017).

4.1- Les dépenses actuelles du dispositif de soutien d'étiage (2008-2012)

La dépense maximale prévisionnelle :

Sur la base des conventions actuelles, le **coût maximal prévisionnel** d'une campagne de soutien d'étiage est de **3,54 M€/an** pour un volume de 58 hm³ déstockés. Le tableau n°5 ci-dessous donne le détail des dépenses actuelles du dispositif de soutien d'étiage en vigueur jusqu'en 2012 inclus.

Tableau n°5 :

Dépense <u>maximale actuelle</u> pour la mise en œuvre du PGE (2008-2012)	M€ par an
Charges et frais de structure du Sméag sur la mise en œuvre du PGE :	0,13
Dépenses d'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage :	0,08
Parts fixes des conventions actuelles de soutien d'étiage (EDF et Montbel) :	1,05
Coût pour 58 hm³ déstockés depuis les réserves EDF (51 hm ³) et Montbel (7 hm ³) :	2,28
(dépense maximale actuelle pour 58 hm³) Total	3,54

La dépense moyenne prévisionnelle :

Les 58 hm³ n'étant pas déstockés chaque année, il convient alors de fixer un **volume annuel moyen** de déstockage. Celui-ci est estimé à **45 hm³**. Le tableau n°6 ci-dessous illustre, depuis la création du soutien d'étiage en 1993, les volumes moyens conventionnés et déstockés, sachant que la nouvelle stratégie permettant de mieux mobiliser les volumes est mise en œuvre depuis la campagne 2008.

Tableau n°6 :

Périodes	Volume mobilisable	Volume moyen mobilisé ou simulé		Observations
1993-2011 (volume mesuré hors 1996 et 2002)	52,9 hm ³	28,1 hm³	53 %	Volume faible non représentatif de la stratégie adoptée en 2008
2008-2011 (nouvelle stratégie : volume mesuré)	53,7 hm ³	43,0 hm³	80 %	Volumes moyens représentatifs des années passées et du moyen terme (2013-2017)
1993-2011 (simulation sur les anciennes années de la stratégie 2008)	« 58 hm ³ »	45,3 hm³	79 %	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé dans les simulations de retenir un **volume moyen prévisionnel** de 45 hm³.

Ramené à une année moyenne de déstockage (45 hm³ déstockés sur IGLS-Oô et 0 hm³ sur Montbel), la **dépense annuelle moyenne prévisionnelle** correspondante est alors de **2,96 M€** répartis au tableau n°7 ci-dessous :

Tableau n°7 :

Dépense annuelle <u>moyenne</u> de mise en œuvre du PGE (période 2009-2012)	M€ par an
Charges et frais de structure du Sméag sur la mise en œuvre du PGE :	0,13
Dépenses d'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage :	0,08
Parts fixes des conventions actuelles de soutien d'étiage :	1,05
Sous-total	1,26
Coût pour 45 hm³ déstockés depuis les réserves EDF (5 Oô, 12 Pradières, 28 IGLS) :	1,70
(dépense actuelle pour 45 hm³) Total	2,96

Ces 2,96 M€ (45 hm³ déstockés) correspondent à **84 % de la dépense maximale** annuelle (3,54 M€). En comparaison, la **moyenne des dépenses constatées aux comptes de résultat des quatre derniers exercices budgétaires du Sméag (2008-2011)** est de **2,70 M€/an** soit 76 % de la dépense maximale annuelle (3,54 M€).

4.2- Les dépenses futures du dispositif de soutien d'étiage (période 2013-2017)

À défaut de connaître le coût du nouveau dispositif de soutien d'étiage qui découlera du PGE validé fin 2012, il est proposé aujourd'hui de se baser sur :

- les **nouveaux tarifs** transmis par EDF les 19 janvier et 10 février 2012 et présentés au Sméag et à ses partenaires⁵ le 6 avril 2012 (environ + 39 % mais non linéaires : les premiers m³ lâchers sont beaucoup moins chers que les 11 derniers hm³).
- une **actualisation** des autres coûts : « Montbel » (+ 15 %) ; « EDF Partage des charges » (+ 15 %) ; « Charges Sméag » (+ 5 %),
- une **stabilité** des dépenses d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

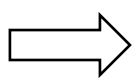
Pour 45 hm³ déstockés, la dépense moyenne prévisionnelle passe alors de 2,96 M€/an à **3,84 M€/an**.

Mais ce coût moyen n'intègre pas certaines dépenses comme celles liées au recouvrement de la redevance, ou celle d'un renforcement du stock de soutien d'étiage (comme la ressource depuis le bassin Lot-Truyère). Il n'intègre pas non plus une possible aggravation des étiages, tendance pourtant observée depuis les dernières années, et les évolutions à court terme du marché de l'électricité⁶.

⁵ Réunion du groupe technique restreint du Comité de gestion d'étiage qui doit se réunir à la mi-juin 2012.

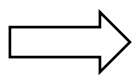
⁶ La raison principale de ces augmentations provient d'une modification dans la méthode de calcul (dite tarifaire), l'ancienne convention se basant sur un tarif réglementé (Tarif Vert de 2005) qui n'existe plus. Il est remplacé, depuis le 1^{er} juillet 2011, par un prix de marché en application de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité). Ces nouveaux coûts sont transitoires car une seconde réévaluation à la hausse (+ 17 % à confirmer) est prévue au-delà de 2015 en raison des évolutions prévisibles du marché de l'électricité et à l'occasion d'une nouvelle étape dans l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence.

Aussi, par sécurité, il est proposé dans les simulations de majorer le montant des dépenses prévisionnelles des dépenses à **5,0 M€/an** (pour un déstockage de 58 hm³, la dépense maximale prévisionnelle étant de 4,93 M€). Cette estimation peut être considérée comme consolidée sur les cinq ans à venir : 2013-2014-2015-2016-2017.



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous propose de privilégier l'enveloppe de 5 millions d'euros comme plafond maximal des dépenses annuelles à recouvrer dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège,



(voir le projet de délibération n°2 p. 34 pour le choix des hypothèses)

Je vous propose de mandater le bureau pour proposer au Comité syndical un ajustement, si nécessaire, de cette enveloppe à destination du dossier d'enquête.

4.3- Les recettes : répartition entre « participation publique » et « redevance »

Le plan de financement du soutien d'étiage (échu fin 2012 hors prorogation) est établi sur les bases suivantes : subvention de l'AEAG de 75 % (répartie de la façon suivante : **45 %** basés sur la redevance classique perçue à l'échelle du bassin Adour Garonne et une subvention complémentaire de **30 %** basée sur une redevance majorée, **mais non pérenne**, sur les seuls préleveurs de la vallée de la Garonne). Les autres financeurs de la dépense principale étant EDF à **5 %** et le Sméag à **20 %** (au titre des cotisations annuelles au soutien d'étiage).

La convention de soutien d'étiage précise que la mise en place d'une redevance propre au Sméag se substituera au minimum à la redevance majorée de l'AEAG de **30 %** ; le PGE Garonne-Ariège allant jusqu'à **75 %**.

Afin de fixer un prorata, deux éléments sont à prendre en compte :

1^{er} élément : les réalimentations présentent une double vocation : la sécurisation d'usages économiques et l'eau nécessaire au bon fonctionnement du milieu aquatique. Or, en simplifiant, la répartition entre les périodes des déstockages sur juillet-août (de forte consommation) et septembre-octobre (de faible consommation) est paritaire sur les 17 ans de déstockage (50/50). **Cela va dans le sens d'une répartition également paritaire (50/50) entre la part publique (subvention et cotisation) et le privé (redevable).**

Le tableau n°8 ci-dessous donne la répartition par période « juillet-août » ou « septembre-octobre » des volumes d'eau mobilisé pour le soutien d'étiage sur deux périodes 1993-2011 et 2008-2011.

Tableau n°8 :

Volumes mobilisés pour le soutien d'étiage et répartition mensuelle	Volume mobilisable (hm ³)	Volume mobilisé (hm ³)	Rapport entre le volume déstocké et le volume mobilisable	Répartition en %	
				Juillet Août	Septembre Octobre
Moyennes sur les 17 années de déstockage effectif	52,9	28,1	53 %	47,3 %	52,7 %
Moyennes sur les 4 dernières années (2008-2011)	53,7	43,0	80 %	38,6 %	61,4 %

Sur les dernières années, la répartition est déséquilibrée sur septembre-octobre (61,4 %), l'année 2011 étant atypique avec 96 % du stock mobilisé en septembre-octobre (été pluvieux). Indépendamment de cette situation exceptionnelle, la nouvelle stratégie des déstockages (2008-2012) fait que le volume mobilisé dépend moins de la variabilité interannuelle de l'étiage. En effet, l'objectif de tenue du seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août permet de mieux mobiliser la ressource en début de campagne, sans crainte d'un épuisement prématuré automnal du stock.

Cela va dans le sens d'une répartition plutôt paritaire entre les lâchers d'eau de juillet-août et de septembre-octobre (conforme à la répartition moyenne observée depuis la création du soutien d'étiage).

2^e élément : l'impact sur le coût unitaire du m³ d'eau mobilisé est très sensible à la répartition publique/privée.

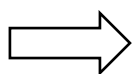
À titre d'exemple, dans l'hypothèse de 5 M€ récupérés à 50 % (et « H1 AEP 2 »), le **passage du taux de la redevance de 50 à 60 %** fait passer le coût unitaire du m³ prélevé de 0,0105 €/m³ (1,05 cts€/m³) à 0,0126 cts€/m³ (1,26 cts€/m³) soit une **majoration d'environ 20 %**. Pour l'irrigant situé entre Portet et la confluence avec le Tarn, le coût à l'hectare, passerait de 23,6 à 28,4 €/ha.

A contrario, dans la même hypothèse (5 M€ récupérés à 50 % et « H1 AEP 2 »), le **passage du taux de la redevance de 50 à 40 %** fait diminuer le coût unitaire du m³ prélevé de 0,0105 €/m³ (1,05 cts€/m³) à 0,0084 cts€/m³ (0,84 cts€/m³) soit une **diminution d'environ 20 %**. Pour l'irrigant situé entre Portet et la confluence avec le Tarn, le coût ramené à l'hectare, passerait de 23,6 à 18,9 €/ha.

Cela signifie, tout comme pour le coefficient correctif de l'assiette AEP, que le taux de la redevance est un moyen efficace de faire baisser la pression de la redevance sur les usages économiques agricoles et industriels : une diminution du taux de 10 % fait baisser le coût à l'hectare de 20 %.

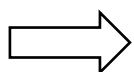
Dans un premier temps, afin de procéder aux premières simulations, l'hypothèse retenue est de **recouvrer seulement 50 % de la dépense** par la redevance, le reste étant financé à partir de recettes publiques (subventions et cotisations), soit :

- **Subvention** : 50 % (à répartir *a priori*⁷ entre le Sméag⁸ et AEAG).
- **Produit de la redevance** : 50 %



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous propose de privilégier le principe d'une récupération à parité 50/50 (subvention/redevance) des sommes et de fixer à 60 % le maximum récupérable via la redevance.



(voir le projet de délibération n°2 p. 34 pour le choix des hypothèses)

Je vous propose de mandater le bureau pour affiner, le cas échéant, ce prorata dans la limite de 60 % (40/60) maximum récupérables via la redevance à destination d'un prochain comité syndical.

⁷ Les discussions avec Électricité de France EDF étant à peine engagées, il est prématuré de faire apparaître une éventuelle participation d'EDF au plan de financement principal (jusqu'à présent EDF participait à hauteur de 5 %).

⁸ Pour le Sméag, la mise en œuvre de la redevance devrait se traduire, à partir du budget 2014, par une **diminution du montant annuel de la cotisation des collectivités membres du Sméag au soutien d'étiage**. Cette somme est transférée du contribuable départemental et régional vers l'utilisateur bénéficiant des réalimentations de soutien d'étiage (moins nombreux que la somme des contribuables).

V- L'ASSIETTE DU RECOUVREMENT

Sur le périmètre, le paiement du service est assis sur les **prélèvements bruts** (pas les prélèvements nets, ni les consommations, ni les autorisations) en période d'étiage (1^{er} juin au 31 octobre) en eau superficielle et en nappe d'accompagnement (connectée aux étiages). **Sur cette base, le volume de prélèvement constituant l'assiette initiale** (avant correction et pondération) **est de 234 hm³**.

Remarque concernant la détermination du volume total prélevé (assiette initiale de 234 hm³) :

Pour l'eau potable et pour l'industrie, la base retenue pour les simulations est la moyenne des prélèvements issue de la période 2002-2009 (assiette du recouvrement) :

Pour l'eau potable : 57 millions de m³ (hm³)

Pour l'industrie : 105 millions de m³.

Pour l'irrigation, en l'attente des moyennes du SIE, l'année 2009 est retenue : 72 hm³,

Remarque concernant les eaux souterraines :

Les prélèvements dans les nappes d'eau souterraine, hors nappe d'accompagnement définie par le BRGM (et connectées aux étiages), ne sont pas pris en compte (ils ne sont pas en relation avec les étiages du fleuve, notamment sur l'UG n°1 du PGE). La délimitation de la nappe d'accompagnement en Lot-et-Garonne n'étant pas disponible avant quelques années, l'enveloppe retenue est celle des alluvions récentes (BRGM).

L'assiette initiale, calée sur les prélèvements moyens issus de la base de données de l'AEAG, est complétée par une fraction des **transferts d'eau réalisés par deux canaux** :

- le canal de la Neste (accentuation des déficits automnaux en Garonne amont malgré les compensations depuis les réserves de montagne et malgré les restitutions en Garonne *via* les rivières de Gascogne),
- et le canal de Garonne (alimentation du bassin du Tarn) *via* le canal de Montech et les canalicules associées et la restitution par éclusées vers le Tarn.

Remarque concernant le cas particulier des canaux :

Pour le canal de la Neste, deux méthodes de calcul sont proposées qui aboutissent à majorer l'assiette initiale d'une dizaine de millions de m³.

Pour le Tarn aval, les volumes transférés vers le bassin du Tarn *via* le canal de Garonne, puis celui de Montech, sont estimés à 6,5 millions de m³.

Remarque concernant le cas particulier de l'assiette « eau potable » et de la zone estuarienne :

Compte tenu du caractère prioritaire de l'usage eau potable (chaque m³ de soutien d'étiage sécurise cet usage qui n'est jamais restreint), ainsi qu'une demande sociétale forte émanant des populations riveraines (essentiellement urbaine) pour un environnement fluvial de qualité, et en raison de la fragilité du milieu récepteur estuarien (qui nécessite un objectif de débit minimal à Tonneins toujours supérieur 60 m³/s même en année décennale), il est proposé de corriger l'assiette AEP d'un coefficient multiplicateur (2 par exemple).

En bilan, le volume total prélevé (assiette du recouvrement), pondéré de l'effet du soutien d'étiage, se situe dans une fourchette de **180 à 250 millions de m³** selon les hypothèses de pondération ou de correction de l'assiette AEP les plus réalistes.

VI- LE COÛT UNITAIRE

Le coût unitaire (pour les usagers) du m³ prélevé correspond au montant des dépenses à recouvrer (en euros) divisé par l'assiette des prélèvements (en hm³).

Sur la base :

- d'un volume moyen déstocké annuellement de **45 hm³**,
- et donc d'une dépense annuelle de **5 M€**,
- d'un scénario de prise en charge, par la puissance publique (*a minima* AEAG et collectivités) de **50 %** des dépenses prévisionnelles du dispositif de soutien d'étiage,
- d'une hypothèse de pondération retenue « H1 » (de l'amont vers l'aval 63/100/53/49/24 %),
- d'un volume total prélevé et pondéré (**coefficient AEP de 2**) d'environ 240 hm³,

le coût unitaire avoisine les 0,0105 €/m³ (1,05 centimes d'euros par m³).

Cette redevance se substitue à celle instaurée par l'AEAG en 2008 pour financer le soutien d'étiage et qui s'élève à 0,004 €/m³ (0,40 cts€/m³ pour tous les usages (ramené sur les cinq mois d'étiage⁹).

Pour les agriculteurs les plus impactés, la redevance passe donc de 0,4 cts€/m³ à 1,05 cts€/m³. Toutefois, pour l'irrigant et pour l'industriel, ce prix au m³ est appliqué dans la seule zone de pondération où l'effet du soutien d'étiage est maximal (c'est-à-dire entre Portet et la confluence avec le Tarn). Les autres secteurs bénéficient d'un coefficient de pondération du coût unitaire (pour tenir compte d'un service rendu proportionnel).

Remarque : comparatif avec le coût unitaire de l'eau d'irrigation sur d'autres bassins :

L'analyse des systèmes de tarifications de l'eau agricole en vigueur sur les territoires proches est délicate. En effet, les niveaux de sécurisation, les charges répercutées et le service ne sont pas comparables. Mais, dans tous les cas, le coût unitaire (avant pondération de l'effet du soutien d'étiage) de la redevance du Sméag (**0,0105 €/m³**) se situe en-deçà des coûts observés (**0,014 à 0,055 €/m³**). L'application du coefficient de pondération accentue cet écart avec une diminution jusqu'à 74 % du coût unitaire (en dehors du secteur situé entre Portet et la confluence du Tarn).

En bilan moyenné par catégorie d'usage (résultat des simulations sur la base définie ci-dessus) :

- pour la totalité de l'utilisateur « eau potable » : environ **1,20 M€/an (48 %)**, soit pour l'utilisateur (1,32 million d'habitant), un coût annuel voisin de 0,91 €/an/habitant (un foyer composé de quatre personnes paierait 3,64 €/an et par foyer),
- pour la totalité des industriels : environ **0,60 M€/an (24 %)**, dont EDF 0,52 M€ (au lieu de 0,46 M€/an dans le montage financier actuel),
- pour la totalité des irrigants : environ **0,53 M€/an (28 % avec le pourcentage des canaux)**,
- pour le canal de la Neste : environ **0,11 M€/an**,
- pour le bassin du Tarn : environ **0,07 M€/an**.

⁹ Ramenés à l'année, les coûts pour l'AEP et pour l'industrie sont respectivement de 0,15 et 0,13 cts€/m³.

Le tableau n°9 ci-après illustre dans le cas des hypothèses H1 et H2 les variations de coûts unitaires **après pondération** (ATTENTION il s'agit de cts€/m³ : 0,1 cts€ = 0,001 €) selon les cinq zones de pondération (avant pondération il s'agit du même coût au m³ quelque soit l'usage).

Tableau n°9 (5 M€ récupérés à 50 % ; **sans coefficient multiplicateur de l'assiette AEP**) :

	Catégories d'utilisateurs	Type de redevance	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
			Valentine amont Portet	Portet (aval) amont Tarn	Lamagistère (aval Tarn)	Tonneins (aval Lot)	Aval la Réole
H1	AEP	Majorée AEAG	0,40 cts€/m ³ sur l'étiage				
		Sméag	1,39 cts€/m ³ (0,60 €/an/habitant et 0,79 M€/an)				
		Différence	+ 0,99 cts€/m ³				
	Industrie et agriculture	Majorée AEAG	0,40 cts€/m ³ sur l'étiage				
		Sméag	0,88	1,39	0,74	0,68	0,33
		Différence	+0,48 (+ 120 %)	+0,99 (+ 247 %)	+0,34 (+ 85 %)	+0,28 (+ 70 %)	-0,06 (-15 %)
H2	AEP	Majorée AEAG	0,40 cts€/m ³ sur l'étiage				
		Sméag	1,32 cts€/m ³ (0,57 €/an/habitant et 0,75 M€/an)				
		Différence	+ 0,92 cts€/m ³				
	Industrie et agriculture	Majorée AEAG	0,40 cts€/m ³ sur l'étiage				
		Sméag	0,71	1,32	0,80	0,73	0,37
		Différence	+0,31 (+ 77 %)	+0,92 (+ 230 %)	+0,40 (+ 100 %)	+0,33 (+ 82 %)	-0,04 (- 10 %)

Hors assiette (zone estuarienne)

Selon la zone de pondération, la future redevance du Sméag fait soit plus que tripler (247 %) le coût de m³ actuel (redevance majorée de l'AEAG) soit diminue (en aval de la Réole).

VII- LES MODALITÉS POSSIBLES DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT

À ce stade de la réflexion, il est privilégié une **intervention de l'Agence**, en application de l'article L.213-9-2 du code de l'environnement, pour le compte du Sméag, EPTB reconnu. **La reconnaissance du Sméag en qualité d'EPTB est alors indispensable.**

Le service rendu équivaut à une « assurance » (sécurisation d'une ressource en eau). À ce titre, les revenus sont exigibles quelles que soient les conditions climatiques : année à hydrologie forte (peu de prélèvements et pas de restrictions) ou à hydrologie faible (le soutien d'étiage limite les restrictions). **Ainsi, même si la sécurisation des usages n'est pas permanente, les revenus du service de soutien d'étiage restent ainsi exigibles.**

Son prix peut correspondre à une moyenne des coûts (du dispositif de soutien d'étiage) rapportée à une moyenne des prélèvements, la période 2002-2009 ayant été retenue pour les premières simulations. Cette moyenne est glissante et peut être actualisée chaque année.

Remarque concernant les règles de tarification :

À ce stade de la réflexion, plusieurs règles de tarification sont possibles :

1^e : Fonction monôme (partie variable seule proportionnelle au prélèvement) – **non retenue a priori**

2^e : Fonction binomiale (partie fixe et partie variable proportionnelle au prélèvement) – **choix possible**. C'est la solution initiale proposée au PGE mais difficile à mettre en œuvre à l'échelle d'un territoire aussi vaste que celui du PGE.

3^e : Redevance forfaitaire (somme fixe non proportionnelle aux prélèvements) – **solution privilégiée**. La formule a l'avantage de **stabiliser les recettes** du Sméag et de ne pas mettre en relation directe les prélèvements de l'année et les redevances. La redevance est ainsi perçue comme **une assurance dont le montant global fixe est simplement en relation avec le niveau de la garantie accordée** d'une possibilité de prélèvement (dans les simulations 1 année sur 5). La base initiale de calcul peut être la **moyenne des prélèvements sur plusieurs années** (dans les simulations sur huit ans de 2002 à 2009, mais actualisable et donc glissante).

À titre indicatif, sur la base des simulations proposées et d'une **tarification fixe forfaitaire** (solution n°3) à **hauteur de 4,5 M€/an** (le plafond est de 5 M€) une année de faible déstockage apporterait un produit (issu de la redevance collectée en année moyenne) trois fois plus élevé (gain de **0,720 M€**) que la perte engendrée par une année de déstockage maximal (perte de **0,217 M€**).

Le tableau n°10 ci-dessous illustre les dépenses et recettes en années de déstockage caractéristiques :

Tableau n°10 :

Déstockage (années caractéristiques)	Dépenses	Recettes		Solde
		Redevance	Autres (50 % des dépenses)	
Maxi. : 58 hm³ + volume Lot-Truyère	4,934 M€	2,25 M€ (recette lissée et fixe)	2,467 M€	- 0,217 M€
Moyen : 45 hm³ (Oô-IGLS seuls) + Lot-Truyère	4,500 M€		2,25 M€	Équilibre théorique
Faible : 40 hm³ (36 hm ³ Oô-IGLS + 4 hm ³ Montbel)	3,059 M€		1,529 M€	+0,720 M€

Une simulation sur les dix sept années de soutien d'étiage effectif montre que les sommes issues du produit de la redevance contribueraient sur la période (17 ans) à une « provision » mini de 0,53 M€ ; une « provision » maxi de 2,446 M€ (après 4 années humides), pour atteindre fin 2011 une somme de 1,864 M€. Dans cet exemple, le niveau de sécurisation des recettes peut être considéré comme fort.



(voir projet de délibération n°1 p. 32 pour la saisine du représentant de l'État)

Je vous propose de retenir le principe d'une perception du produit de la redevance assurée par les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour le compte du Sméag, dans la mesure où le Sméag aura été reconnu comme établissement public territorial de bassin.



(voir le projet de délibération n°2 p. 34 pour le choix des hypothèses)

Je vous propose de mandater le bureau pour proposer au Comité syndical, si nécessaire, un choix quant aux modalités de tarification.

En conclusion, je vous propose de délibérer en deux temps :

- une première délibération pour la saisine du représentant de l'État,
- une deuxième délibération sur les hypothèses privilégiées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les délibérations présentées ci-après.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

1- PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage Saisine du représentant de l'État

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°1

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE Garonne-Ariège, à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005 et n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 relatives à au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°08-02/03 du 8 février 2008 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 février 2009 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

SOLLICITE l'autorisation du représentant de l'État pour la mise en œuvre des dispositions des articles L.211-7 et L.214-9 du code de l'environnement pour :

- l'obtention d'une déclaration de l'intérêt général de la gestion des étiages de la Garonne et de la mise à contribution financière des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif de gestion d'étiage,
- et d'une déclaration d'utilité publique de l'affectation d'un débit dans les concessions hydroélectriques d'Oô et de Pradières,

APPROUVE l'objectif de tenue de l'enquête publique préalable au 4^e trimestre 2012 pour une redevance instaurée au plus tard au 1^{er} janvier 2014, la 1^{re} année de collecte du produit de la redevance étant 2015,

DONNE MANDAT à son Président pour constituer le dossier d'enquête sur la base des éléments suivants :

- un objectif d'amélioration de la sécurisation des usages préleveurs dépendant de la Garonne et des conditions de fonctionnement de l'écosystème du fleuve Garonne par la recherche du respect des objectifs réglementaires de débits fixés par le Sdage Adour-Garonne, et de limitation de la fréquence des défaillances par rapport aux objectifs réglementaires de débit,
- la redevance pour service rendu sera perçue sur la **base des prélèvements** effectués en période d'étiage (1^{er} juin au 31 octobre) en eaux de surface et dans la nappe d'accompagnement de la Garonne, telle que définie par le BRGM, et sur la base du **projet de périmètre** annexé à la présente délibération qui sera précisé au dossier d'enquête publique,
- le prix au mètre cube, identique quelque soit l'utilisateur, sera affecté d'un coefficient de **pondération** pour tenir compte de l'effet local, direct ou indirect, des réalimentations de soutien d'étiage réalisées par le Sméag,
- dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège, l'enveloppe maximale annuelle des dépenses à recouvrer est fixée à **5 millions d'euros**,
- un **plafond de 60 %** (40/60) est fixé quant à la part récupérable *via* la redevance,
- la perception de la redevance pourra être assurée par les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour le compte du Sméag, dans la mesure où il aura été reconnu comme établissement public territorial de bassin.

DONNE MANDAT à son Président pour l'engagement, dans le cadre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège, d'une concertation préalable à la tenue de l'enquête publique avec les usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage.

DONNE MANDAT pour mettre en œuvre les dispositions qui précèdent et nomment pour la saisine du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne en tant que coordonnateur de la procédure à conduire,

AUTORISE son président à signer les actes se rapportant à cette affaire.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

1- PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage Choix sur les hypothèses

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE Garonne-Ariège, à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005 et n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 relatives à au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°08-02/03 du 8 février 2008 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 février 2009 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PRIVILEGIE les coefficients de pondération suivants (choix à définir en comité syndical) :

H1 : 63 / 100 / 53 / 49 / 24,5

ou

H2 : 54 / 100 / 61 / 55 / 27,5

PRIVILÉGIE le coefficient multiplicateur 2 de l'assiette AEP

PRIVILÉGIE une récupération à parité (50/50) des dépenses (financement public/redevance)

DONNE MANDAT au bureau pour proposer au Comité syndical les ajustements nécessaires sur les hypothèses à destination du dossier d'enquête publique qui sera approuvé par le Comité Syndical, notamment :

- un ajustement de l'enveloppe annuelle des dépenses à recouvrer dans la limite du plafond des 5 millions d'euros privilégié par le comité syndical,
- la préparation, si nécessaire, d'un choix quant aux modalités de tarification,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier les demandes de financement auprès de nos partenaires financiers, notamment l'Agence de l'eau.

1 - PGE Garonne-Ariège : Avancement de la révision

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

2 - PGE Garonne-Ariège : avancement de la révision

RAPPORT D'INFORMATION AU COMITÉ SYNDICAL DU 16 MAI 2012

Avancement au 24 avril 2012

Le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège, validé le **12 février 2004** par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, est mis en œuvre au sein de sa **Commission de concertation et de suivi**, sous la responsabilité conjointe du représentant de l'État et du Sméag qui en assure l'animation.

I. LE LANCEMENT DE LA REVISION (FEVRIER-MARS 2011) :

Le **4 février 2011**, la Commission de concertation et de suivi s'était réunie pour le lancement formel des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège. Il est prévu un nouveau protocole de PGE en fin d'année 2012 pour une validation par le préfet début 2013. La démarche de mise en œuvre du PGE, dont les travaux de révision, font l'objet d'une évaluation par un cabinet indépendant.

Les trois **Sous-commissions géographiques** du PGE, chargées de la validation de l'état des lieux et du diagnostic sur leur territoire, ont été réunies en mars 2011 et des **Groupes d'acteurs** ont été constitués sur la base du volontariat afin de construire l'état des lieux du PGE révisé. Deux sous-commissions géographiques (Garonne Aval et Bassin de l'Ariège) ont été co-présidées respectivement par Messieurs GILLÉ et SUAUD, représentants du Sméag.

Globalement lors des quatre réunions de lancement de la révision (février et mars 2011), les collèges des collectivités et des usagers / associations ont été représentés de façon équilibrées (41 et 39 % des structures présentes). Pour mémoire la composition de la Commission plénière validée le 30 avril 2010 est de 108 organismes répartis comme suit : 50 % de collectivités, 30 % d'usagers et associations et 20 % de services de l'État et ses établissements publics.

II. LES TRAVAUX D'ACTEURS (AVRIL - JUILLET 2011) :

- **Phase 1** : 1 réunion par groupe (5,7 et 12 avril 2011) puis une mise en commun (18 avril)
- **Phase 2** : 1 réunion par groupe (12, 13 et 18 mai 2011) puis deux mise en commun (27 mai et 18 juillet)

Au total, **neuf réunions d'acteurs** ont eu lieu afin de faire le point sur les données disponibles et réviser l'état des lieux : deux par groupe d'acteurs (6) et trois de mise en commun (3). Il faut noter la présence de plusieurs élus du Sméag sur les réunions de la Commission Garonne aval en 2011 (sous-commission et groupe d'acteurs).

Il peut être signalé, pour ces travaux, l'absence des fédérations de pêche de l'amont (31, 09 et 65), des associations de protection de la nature (sauf pour le bassin de l'Ariège), des associations de consommateurs (sauf en Ariège), des représentants du tourisme et une assez faible présence des services de l'État aux réunions (mais les services de l'État sont membres du secrétariat technique et administratif, le STA du PGE).

Deux documents bilans (un par phase) ont été transmis aux participants et sont en ligne sur le site dédié aux travaux de révision. Ils informent sur les recommandations émises par l'évaluateur de la révision (MC2 consultants) et sur le contenu des débats (bilan par Aquaconseils).

III. VALIDATION DE L'ETAT DES LIEUX (FEVRIER-MARS 2012) :

Les trois sous-commissions géographiques se sont à nouveau réunies en **février 2012** afin de compléter le projet d'état des lieux et de diagnostic découlant des travaux des groupes d'acteurs. Deux sous-commissions géographiques (Garonne Amont et Garonne Aval) ont été co-présidées respectivement par Messieurs LECLERC et GILLÉ, représentants du Sméag.

Puis la Commission de concertation et de suivi s'est à nouveau réunie **13 mars 2012** (à Agen avec 54 présents représentant 38 organismes) co-présidée par M. BILIRIT et Mme PUJO, représentant le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne.

L'objet principal de ces 4 réunions était de présenter le **projet de rapport d'état des lieux révisé** du PGE Garonne-Ariège. Il a été laissé **jusqu'au 30 mars 2012** aux participants **pour formuler leurs observations sur le document d'état des lieux et de diagnostic**, avant de considérer celui-ci comme validé, à l'appui du relevé de conclusions. Les constats et le diagnostic constituent le socle de la suite de la révision du PGE, à savoir la construction et l'évaluation des différents scénarios pour aboutir à un seul plan d'actions au sein du protocole de PGE révisé (objet de l'année 2012).

Nombre de participants et représentation de chaque collège (pourcentage des structures)	Sous-commission Garonne-amont (06/02/2012)	Sous-commission Bassin de l'Ariège (14/02/2012)	Sous-commission Garonne-aval (15/02/2012)	Commission plénière (13/03/2012)	
Nb. de participants / d'organismes présents	22 / 18	21 / 14	45 / 34	54 / 38	MOYENNE
Collège des Collectivités	44 %	58 %	38 %	49 %	47 %
Usagers - Associations	50 %	21 %	44 %	31 %	37 %
État et établissements publics	6 %	21 %	18 %	20 %	16 %

Pour ces quatre réunions de validation de l'état des lieux, le collège des **collectivités** a été le plus représenté (47 % des structures représentées), suivi du collège des **usagers - associations** (37 %).

41 observations sur le document d'état des lieux ont été formulées par 30 structures sur les 108 de la Commission plénière (taux de réponse = 28%), certaines structures ayant formulé deux fois des observations, en raison de différentes versions du document. Le collège des usagers est celui qui a le plus réagit. Les observations ont été formulées par 6 collectivités, 3 chambres d'agriculture, EDF, producteurs de granulats, CACG, VNF, 1 fédération de chasse, usagers canoë-kayak de Midi-Pyrénées, fédérations de pêche de l'aval et UFBAG, association climatologique de la moyenne Garonne, pêcheurs professionnels...) et par six DDT, les membres du STA (Dreal, Agence de l'eau, DDT 31) le CNRS et le Parc national des Pyrénées.

Les observations ont été intégrées, dans la mesure du possible, et portent principalement sur les thématiques suivantes : signification des débits mesurés, valeurs de DOE, dates de la période d'étiage, volumes transférés par les canaux et interbassins, origine des données de prélèvement notamment agricoles, niveau des volumes prélevables et autorisés définitifs, qualité des milieux à lier avec la gestion des débits, impacts des variations de débits sur les activités de loisirs et complexité de la gouvernance.

Parmi les collèges des usagers-associations de l'État, on peut relever **l'absence aux quatre réunions** (et l'absence d'observation à ce jour) des structures suivantes : associations de protection de la nature (sauf en Garonne Aval), associations de consommateurs, représentants de l'agriculture biologique en Midi-Pyrénées, du tourisme et parmi les services de l'État la Draaf et les Agences régionales de la santé.

À noter qu'un **site Internet** dédié aux travaux de révision du PGE a été créé en février 2011. Il est accessible depuis la page d'accueil du site du Sméag et met à disposition des participants les informations et documents utiles à la construction du nouveau protocole de PGE en 2011 et 2012. Les pages les plus consultées sont la page d'accueil (comprenant l'essentiel), les pages avec les relevés de conclusions et les diaporamas et la page comprenant l'ensemble des études et travaux scientifiques dont il est fait référence dans les documents du PGE. Ce site est actualisé régulièrement par la chargée de mission recrutée spécifiquement pour la révision du PGE et par le géomaticien : 15 jours consacrés à la gestion de ce site en 2011, 8 en 2012 (au 18 avril 2012).

IV. CE QUI EST PREVU A PRESENT (VOIR LE SCHEMA PAGE SUIVANTE) :

Le projet d'état des lieux intégrant les observations formulées va être transmis aux membres de la commission plénière (mis en ligne sur le site internet dédié) avec le relevé de conclusions de la commission plénière du 13 mars 2012. Puis la construction collective des scénarios possibles pour le PGE va débuter (PHASE 3), afin de pouvoir aboutir en combinant différents scénarios à un plan d'actions définitif présentant quelques variantes (PHASE 4).

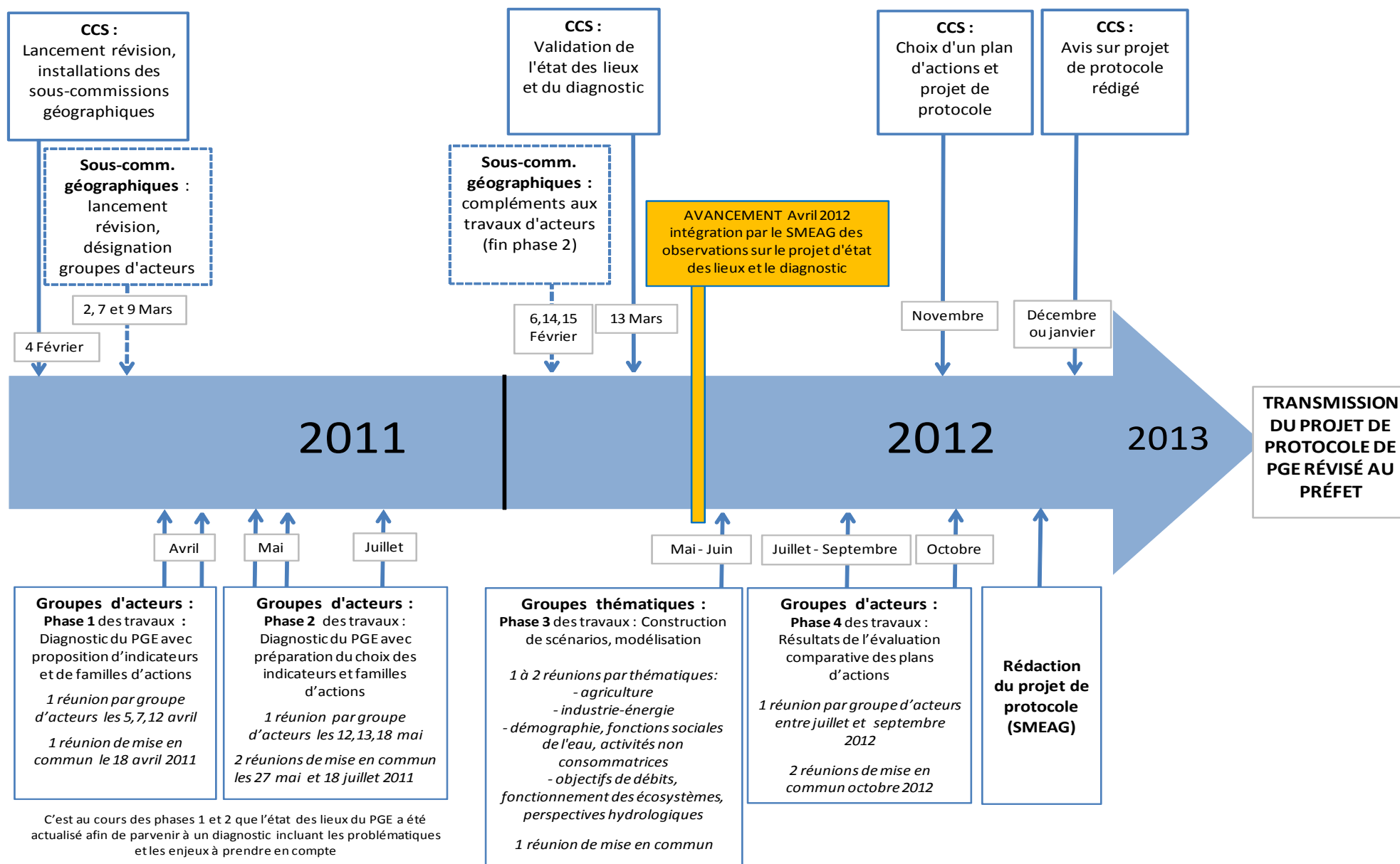
Le plan d'actions définitif fera l'objet d'une évaluation économique, sociale et environnementale. **Il sera porté une attention particulière à la bonne articulation de la révision du PGE avec deux autres chantiers majeurs pour le Sméag : la mise en place d'une récupération des coûts (influençant directement certains scénarios et l'équilibre économique du PGE) et l'avancement du Sage Garonne.** Le plan final d'actions sera soumis à la Commission plénière du PGE (fin 2012) avant transmission au préfet coordonnateur.

Sigles et abréviations :

CCS : Commission plénière de concertation et de suivi

Sous-comm. : Sous-commissions

Déroulement des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège



3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'été 2012
Reprise de la provision constituée

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'été 2012 Reprise de la provision constituée

RAPPORT

Il est rappelé que par délibération du 26 janvier 1998, n°D98-01/02, il a été décidé de constituer une provision pour risques et charges correspondant au montant des excédents dégagés entre les participations des collectivités membres, réellement appelées au titre d'un exercice, et le résultat de la campagne de soutien d'été correspondante.

Les années ultérieures la provision a été dotée de crédits supplémentaires en cas d'excédent dégagé ou au contraire à été l'objet de reprises suite au déficit de la campagne soutien d'été considérée conformément au tableau annexé à la présente.

Considérant les modifications apportées aux conditions d'appel à cotisations des collectivités membres assurant le financement des campagnes de soutien d'été à compter de la campagne de soutien d'été 2009, la provision constituée n'a plus été abondée et la dernière reprise a été effectuée sur l'exercice comptable 2009 conformément à la délibération du vote du budget n°D09-03/08 et au rapport annexé afin de couvrir le déficit de la campagne de soutien d'été 2008.

Le solde de la provision constituée s'élève à ce jour à 4 147.38€.

Les campagnes de soutien d'été sont depuis l'exercice 2009 financées sur un exercice par appel aux cotisations des collectivités membres sur la base des dépenses maximales prévues en application des conventions de soutien d'été après prise en compte des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de EDF. A l'issue de la campagne de soutien d'été, le bilan financier de cette campagne permet donc de dégager un excédent dont il sera tenu compte pour la détermination du montant de l'appel à cotisations de l'année n+1.

L'existence de cette provision n'est donc plus justifiée. Il convient donc de solder la subvention constituée par sa reprise à hauteur de 4 147.38€ et d'affecter cette recette à la campagne de soutien d'été 2012 afin de rester dans l'esprit de la délibération initiale de 1998 et de permettre une diminution de l'appel à cotisation des collectivités membres au titre de la campagne du soutien d'été 2012 à hauteur de la reprise conformément au budget principal primitif du SMEAG 2012.

Considérant le régime des provisions semi-budgétaires adopté par le SMEAG le budget de l'exercice 2012 fait apparaître un montant de crédit à hauteur de 4 147€ imputé à l'article 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la reprise de la provision constituée destinée à couvrir le risque de déficit de campagnes de soutien d'été.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2012 Reprise de la provision constituée

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Il est rappelé que par délibération du 26 janvier 1998, n°D98-01/02, il a été décidé de constituer une provision pour risques et charges correspondant au montant des excédents dégagés entre les participations des collectivités membres, réellement appelées au titre d'un exercice, et le résultat de la campagne de soutien d'étiage correspondante.

Les années ultérieures la provision a été dotée de crédits supplémentaires en cas d'excédent dégagé ou au contraire à été l'objet de reprises suite au déficit de la campagne soutien d'étiage considérée conformément au tableau annexé à la présente.

Considérant les modifications apportées aux conditions d'appel à cotisations des collectivités membres assurant le financement des campagnes de soutien d'étiage à compter de la campagne de soutien d'étiage 2009, la provision constituée n'a plus été abondée et la dernière reprise a été effectuée sur l'exercice comptable 2009 conformément à la délibération du vote du budget n°D09-03/08 et au rapport annexé afin de couvrir le déficit de la campagne de soutien d'étiage 2008.

Le solde de la provision constituée s'élève à ce jour à 4 147.38€.

Les campagnes de soutien d'étiage sont depuis l'exercice 2009 financées sur un exercice par appel aux cotisations des collectivités membres sur la base des dépenses maximales prévues en application des conventions de soutien d'étiage après prise en compte des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de EDF. A l'issue de la campagne de soutien d'étiage, le bilan financier de cette campagne permet donc de dégager un excédent dont il sera tenu compte pour la détermination du montant de l'appel à cotisations de l'année n+1.

L'existence de cette provision n'est donc plus justifiée. Il convient donc de solder la subvention constituée par sa reprise à hauteur de 4 147.38€ et d'affecter cette recette à la campagne de soutien d'étiage 2012 afin de rester dans l'esprit de la délibération initiale de 1998 et de permettre une diminution de l'appel à cotisation des collectivités membres au titre de la campagne du soutien d'étiage 2012 à hauteur de la reprise conformément au budget principal primitif du SMEAG 2012.

Considérant le régime des provisions semi-budgétaires adopté par le SMEAG le budget de l'exercice 2012 fait apparaître un montant de crédit à hauteur de 4 147€ imputé à l'article 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la reprise de la provision constituée destinée à couvrir le risque de déficit de campagnes de soutien d'étiage.

LE COMITE SYNDICAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise de la provision constituée telle que présentée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 7815
« Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

4.1 - Création d'un poste de Chargé de mission SAGE GARONNE

4.2 - Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi de la filière administrative

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.1 - Création d'un poste de chargé de mission : animateur SAGE

RAPPORT

Il est rappelé que le Comité syndical du SMEAG lors de sa séance plénière du 23 février 2010, **a décidé de se porter candidat auprès de la Commission Locale de l'Eau pour être structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne.**

La structure porteuse a en charge l'élaboration de la CLE afin d'établir trois documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Un règlement qui définit des règles pour l'exécution d'installation, d'ouvrages, travaux...
- Un rapport environnemental qui évalue l'impact du SAGE sur son territoire.

Par courrier du 18 janvier 2012, Monsieur Thierry SUAUD a exposé au Président du SMEAG ses motivations pour développer une « animation socio-institutionnelle » en complément d'une animation technique déjà en place dans la structure. Cette animation serait assurée par un chargé de mission supplémentaire dans le but d'être au plus près des préoccupations des acteurs du territoire.

Lors de la réunion du Bureau du 21 février 2012, il a été validé la possibilité de recruter cet animateur supplémentaire. Le salaire et les charges afférentes seraient financés à 100 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le comité syndical du 20 mars 2012 a voté la délibération de principe de création d'un poste supplémentaire d'animation pour le Sage, sous réserve d'une prise en charge totale par l'Agence de l'eau Adour-Garonne du coût afférent (salaires et charges).

La mission d'animation socio-institutionnelle sera consacrée à faire la liaison entre les élus de la CLE et les élus ou techniciens de la structure porteuse.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Il est donc proposé au Comité syndical de se prononcer sur la création d'un poste de chargé de mission non permanent pour une durée de un an. Ce poste pourra être renouvelé jusqu'à deux fois un an, si les circonstances le justifient.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.1 - Création d'un poste de chargé de mission : animateur SAGE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

PROJET

VU l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26 et 53 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VUportant statut particulier du cadre d'emplois;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

VU la délibération n° D10-02/02-01 portant candidature SMEAG en tant que structure porteuse de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 9 décembre 2011 ;

VU la délibération du Comité syndical du SMEAG en date du 20 mars 2012 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDERANT la demande du Président de la CLE par courrier en date du 18 janvier 2012, de disposer au sein de la structure porteuse d'un animateur complémentaire pour accompagner la CLE dans ses travaux ;

CONSIDERANT l'accord verbal du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'assurer la couverture de la totalité du coût (salaire et charges) de ce nouvel animateur par les subventions allouées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un poste de chargé de mission non permanent à temps complet pour exercer les missions d'animateur « socio-institutionnel » auprès de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne.

DÉCIDE que, en raison du caractère temporaire de la phase d'élaboration, de la spécificité de la mission, le recrutement sera conclu pour une durée de un an et sera renouvelable jusqu'à deux fois un an si les circonstances et les conditions prévalant à la création sont maintenues.

DIT que le candidat recherché devra Il disposera de compétences Une bonne connaissance du territoire du SAGE et des partenaires institutionnels est nécessaire.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, **l'emploi sera rémunéré sur la grille des**, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal du Syndicat mixte à partir de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

DIT que le poste sera pourvu sous réserve de la prise en charge totale par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'assurer la couverture de la totalité du coût (salaire et charges) de ce nouvel animateur par les subventions allouées.

MANDATE son président pour appeler les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.2 - Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi de la filière administrative : Secrétariat

RAPPORT

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Un emploi saisonnier est nécessaire pour assurer notamment le secrétariat de la CLE du SAGE Garonne.

A terme, ce poste devra être créé sur un emploi permanent : il se partagera entre un mi-temps dédié au SAGE et un mi-temps pour la gestion documentaire et un appui administratif à l'ensemble de la structure. Pour assurer le profil adéquat de la personne recrutée, le recrutement se fera dans un premier temps sur un emploi saisonnier. L'agent aura pour mission : l'organisation des réunions (réservation, invitation, mailing, relance, ...), frappe de compte-rendu et procès verbaux, gestion de la documentation en lien avec la base de données Garondine.

L'emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 323 du grade des adjoints administratifs territoriaux.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.2 - Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi de la filière administrative : Secrétariat

PROJET DE DÉLIBÉRATION -----

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2011 ;

VU la délibération n° D12-03/03-05-2 du 20 mars 2012 portant sur l'animation pour l'élaboration de l'état des lieux du SAGE ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier de catégorie C, du cadre des adjoints administratifs territoriaux pour une durée de six mois, à temps complet.

DIT que cet emploi est destiné pour un mi temps au secrétariat de la CLE du SAGE Garonne et pour un autre mi temps à la gestion documentaire et en appui administratif à l'ensemble de la structure, et qu'il permettra de faire le lien avec la création d'un poste permanent pour cette même mission.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 323.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2012, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Secrétariat technique

Répartition des tâches :

➤ **50 % ETP : Adjoint administratif, assistant(e), pour le SAGE**

Administration, assistance :

- Accueil : physique, téléphonique, gestion des messages et des mails
- Courrier : réception, enregistrement, classement, frappe et gestion des échanges (mailing)
- Rédaction des comptes rendus, d'attestations et de notes
- Constitution de dossiers de séance
- Préparation, relecture des diaporamas (ou autres supports...)
- Organisation des réunions (prise de dates, réservation de salles, relance, assistance régie et matérielle...)
- Organisation des déplacements, des rendez-vous
- Gestion des agendas
- Tableaux de suivi de l'avancement de l'élaboration
- Marché publics (réception offres, registres, réponses)
- Classement des courriers, des documents et informations.

Comptabilité (en collaboration avec l'équipe du SMEAG) :

- Gestion des dépenses liées au SAGE
- Suivi des engagements, des financements

➤ **50% ETP : Adjoint administratif, documentaliste pour le SMEAG**

Administratif, assistance (20 %) :

- Secrétariat pour suivi Natura 2000
- Appoint secrétariat général du SMEAG (surcharge temporaire, congés) :
 - Accueil : physique, téléphonique, gestion des messages et des mails
 - Courrier : réception, enregistrement, classement, frappe et gestion des échanges (mailing)

Documentaliste (30 %)

- Gestion du fond documentaire du SMEAG, du SAGE : classement, entrées/sorties,
- Indexation des nouveaux documents
- Veille documentaire

Compétences recherchées :

- Expérience démontrée (+ 5 ans)
- Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Magnus, Internet et Mysql
- Connaissance des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales
- Connaissance des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs

Qualités requises :

- avoir un très bon relationnel ;
- maîtriser l'orthographe ;
- savoir gérer la polyvalence et les priorités
- rigueur, organisation, disponibilité ;
- capacité d'adaptation.

5 - Actions transfrontalières : Programme Interreg IVB Sud-Ouest Européen

5.1 - Projet Gestion du Risque Inondation (G.R.I.)

5.2 - Projet SUD'EAU 2

5 - Actions transfrontalières : Programme Interreg IVB Sud-Ouest Européen (avec annexes)

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

- Axe n° 1 **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

Objectif n°3 Favoriser l'échange et le partage d'expériences

Les actions qui sont le support des échanges prennent en considération l'ensemble des questionnements abordés dans tous les axes du plan stratégique.

- Objectifs :

La Garonne favorise les échanges transfrontaliers à deux titres :

- elle est un fleuve franco-espagnol, dont 50 km se trouve dans le Val d'Aran,
- les questionnements sur son bassin trouvent écho dans les bassins de la péninsule ibérique, du fait de caractéristiques semblables (cours d'eau dégradés, rareté de la ressource en eau, ...) qui risquent d'être aggravées par le changement climatique.

Les échanges d'expériences et d'initiatives entre acteurs d'Europe du sud sont donc un atout et des moyens complémentaires dont se dote le SMEAG pour travailler à une meilleure gestion du fleuve Garonne.

HISTORIQUE

- 2003-2007, La Vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier : projet de coopération avec le Val d'Aran et la Catalogne pour mieux connaître le fleuve Garonne, mai 2007 : Elections en Catalogne et dans le Val d'Aran.

- 2006-2008, « Gestion intégrée des rivières européennes » : projet d'échanges d'expérience avec la Navarre : séminaires techniques et mise en œuvre de chantiers pilotes (travaux de Gensac sur Garonne).

- 2008-2010, rencontres et visites alternées en France et en Espagne : Participation du Smeag à l'exposition internationale de Saragosse et visites de sites en Navarre (2008), participation de la Confédération Hydrographique de l'Ebre au séminaire Imagine 2030 et visites de sites sur la Garonne (31,82) avec l'Agence Catalane de l'eau (2009) ; visites de sites par le SMEAG et la commune de Grisolles en Aragon et Catalogne.

- 2009 : approbation par le comité de programmation Interreg IVB Sudoe du projet « Sud'eau : Gestion durable et participative des cours d'eau du Sud-ouest européen » de coopération avec la Navarre, la Catalogne, la Cantabrie et le Portugal.

- 2010 : approbation par le comité de programmation Interreg IVB Sudoe du projet « TFE : Territoires Fluviaux Européens » de coopération avec la Navarre et le Portugal.

- 2010, reconnaissance d'une nécessaire gestion transfrontalière de la Garonne : Mesure A6 « vers une gestion transfrontalière » du SDAGE 2010-2015.

- Mai 2011 : Elections en Catalogne et dans le Val d'Aran, retour de l'équipe politique de 2007.

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2011 :

- Projet Sud'eau : Clôture par un séminaire à Pampelune les 16-17 mars. Suite à l'étude de la Garonne hydroélectrique entre Boussens-Carbonne, les élus s'interrogent sur la structuration d'une maîtrise d'ouvrage. Les éléments techniques de l'étude de 5 sites enrochés et de l'étude des usages du canal de Garonne vont être valorisés et diffusés dans le cadre du projet Territoires Fluviaux Européens (TFE¹⁰),
- Projet TFE : Lancement transfrontalier le 15 mars à Pampelune. Rédaction du cahier des charges et choix des entreprises (volet technique et volet animation). Lancement du projet sur le territoire Garonne (séminaire du 2 décembre à Seilh),
- Garonne transfrontalière : Retour de l'équipe politique précédente du Val d'Aran en avril. Participation du Val d'Aran à la CLE du Sage Garonne de juin 2011. Réunion technique en juillet qui a débouché sur la signature d'une convention de collaboration et d'un plan d'actions en décembre,
- Préparation de collaborations pour 2013-2014 : montage de deux projets de coopération présentés au bureau du SMEAG le 21 février (voir ci-dessous)

Perspectives 2012 :

- Projet TFE : recueil des perceptions des acteurs locaux et diagnostic technique ; validation du diagnostic partagé en comité de pilotage en décembre ; rencontre des partenaires espagnols et portugais en fin d'année.
- Garonne transfrontalière : mise en œuvre de la convention avec validation d'un diagnostic partagé avec le Val d'Aran et participation du Val d'Aran au Sage Garonne et au PGE Garonne Ariège,
- Présentation des projets GRI et Sud'eau 2 au programme de financement Interreg IVB Sud-ouest européen (détails en annexe)

Le projet « Gestion du Risque Inondations » (GRI¹¹) propose de travailler à un recueil des attentes des acteurs pour mieux faire remonter leurs préoccupations auprès des services de l'Etat, et faciliter leur implication pour la mise en œuvre des futures stratégies locales au titre de la Directive Inondations.

Le projet « Sud'eau 2 » fait suite au projet Sud'eau 2010-2011 en concrétisant les objectifs de collaboration avec le Val d'Aran et en appréciant les objectifs de restauration envisageables de cette Garonne très modifiée (du Val d'Aran à Carbonne) au regard des attentes des acteurs locaux et des partenaires en charge de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

Garonne transfrontalière : animation et études en régie

TFE : Etudes par prestataires extérieurs et mobilisation d'équipes de chercheurs

Plan de financement prévisionnel :

- Projet TFE : l'ensemble des crédits ont été inscrits en 2011.
- Projets GRI et Sud'eau 2 : Si les projets sont acceptés par le programme Interreg IVB Sudoe (décision attendue en juillet 2012), il s'agira de répartir sur 2013 et 2014 les crédits suivants :
 - projet Sud'eau 2, la somme de 165.180 €,
 - projet GRI, la somme de 125.440 €.

Plan de financement prévisionnels : SMEAG 20%, Feder 75%, Agence de l'eau : 5%. Les cofinancements intègrent les dépenses d'animation (évaluées à 183.500 € pour les deux projets).

¹⁰ TFE : Territoires fluviaux européens

¹¹ GRI : Gestion du Risque Inondations

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 - Actions transfrontalières : Programme Interreg IVB Sud-Ouest Européen

5.1 - Projet Gestion du Risque Inondation (G.R.I.)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le programme opérationnel de coopération territoriale Interreg IVB Sud-ouest européen 2007-2013 :

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du SMEAG au projet Gestion des Risques Inondations dont le coût d'objectif maximal pour le SMEAG est de 206.440 € dont 125.440 € de crédits d'études cofinancé à hauteur de 75 % par le Feder et de 5% par l'Agence de l'eau.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants lors des prochains Comités syndicaux à partir de 2013.

MANDATE son président pour rechercher des co financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 - Actions transfrontalières : Programme Interreg IVB Sud-Ouest Européen

5.2 - Projet SUD'EAU 2

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le programme opérationnel de coopération territoriale Interreg IVB Sud-ouest européen 2007-2013 ;

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le protocole d'accord pour la Vallée de la Garonne entre le SMEAG et le Conseil Général du Val d'Aran du 19 décembre 2011 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du SMEAG au projet Sud'eau 2 dont le coût d'objectif maximal pour le SMEAG est de 267.680 € dont 165.180 € de crédits d'études cofinancé à hauteur de 75 % par le Feder et de 5% par l'Agence de l'eau.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants à partir de 2013.

MANDATE son président pour rechercher des co financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

ANNEXE 1 au rapport

5 - Actions transfrontalières

Programme Interreg IVB Sud-ouest européen

Projet « Gestion Intégrée du Risque Inondations » 2013-2014

Quelle solidarité amont-aval pour la gestion des inondations sur la Garonne ?

I. CONTEXTE ET ACQUIS DE L'IMPLICATION DU SMEAG

1. La directive Inondations : quelle implication des collectivités et acteurs locaux pour la Garonne ?

La directive Inondations de 2007 instaure un cadre commun à tous les Etats membres pour la gestion des risques d'inondations. Sa mise en œuvre s'opère en 4 étapes :

- **Evaluation préliminaire** des risques d'inondations au niveau national avant fin 2011
- **Délimitation des territoires** : sélection et caractérisation des territoires à risques importants (TRI) dans chaque district et au niveau national avant fin 2013
- **Définition du cadre de gestion** : approbation d'un plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) pour chaque district avant fin 2015.
- **Déclinaison opérationnelle** : mise en œuvre du PGRI au travers de plans d'actions (appelés stratégies locales) impliquant les collectivités territoriales.

La sélection des TRI dans le district Adour-Garonne est en cours de réalisation par la DREAL de Bassin. Sont pré-identifiés : Toulouse, Bordeaux, Agen, Montauban, Marmande, Saint-Girons. Cette liste risque de peu évoluer, l'Etat ne souhaitant pas multiplier les TRI car c'est sur ces zones prioritaires qu'il faudra rendre des comptes à l'Europe. Les plans d'actions seront à mettre en œuvre pour chaque TRI, sur des territoires plus vastes situés en amont des agglomérations. **Le périmètre des stratégies locales déterminera les collectivités impliquées.**

Jusqu'ici l'implication du SMEAG concerne :

- La participation à un groupe de travail réunissant les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau et les EPTB sur ce dossier. Des observations techniques ont été formulées sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et sur les modalités de sélection des TRI. **L'association des EPTB vise à faire remonter les préoccupations et attentes des collectivités et acteurs locaux qui devront être intégrés pour le choix des TRI, le contenu du PGRI et la future délimitation des territoires des stratégies locales.**

- La réalisation d'une étude juridique
- La synthèse de données disponibles sur les zones inondables, la dynamique des crues et leur croisement avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, en cours.

L'association des parties prenantes par l'Etat sur laquelle la Directive Inondations insiste mérite d'être préparée par les collectivités afin qu'elles puissent faire valoir à part entière leurs points de vue. Dans ce but, le SMEAG profitant de l'opportunité du programme Interreg IVB, propose **de travailler à un recueil des attentes des acteurs pour mieux faire remonter leurs préoccupations auprès des services de l'Etat, et faciliter leur implication pour la mise en œuvre des futures stratégies locales.**

2. Les territoires concernés

- Garonne Girondine

Le territoire concerné en Gironde est la Garonne entre Bourdelle (limite des départements 47 et 33) et Villenave d'Ormon. **Ce territoire sera tout ou partie du périmètre concerné pour la définition de la stratégie locale pour le TRI de Bordeaux.**

Sur ce secteur l'élaboration d'un programme d'actions cohérent à l'échelle de la Garonne fluvio-maritime et coordonnés avec les PAPI de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et de la Dordogne fluvio-maritime (EPIDOR) a débuté. Ce programme fait suite à une étude de faisabilité qui a permis d'identifier et cartographier les zones inondables maximales, les enjeux associés et les maîtres d'ouvrages potentiels d'actions.

- Garonne débordante

Ce territoire sera tout ou partie du périmètre concerné pour la définition de la stratégie locale pour le TRI d'Agen.

L'opération TFE en cours doit permettre de répondre à la question suivante : « Quel espace est-on prêt à concéder à la Garonne pour qu'elle garantisse le bon fonctionnement des milieux aquatiques ? »

L'implication du SMEAG dans ce secteur part du principe de développement durable qu'il est important de préserver voire restaurer ces « fonctions naturelles » car un cours d'eau en « bon état » est la condition pour le maintien des activités humaines sur le long terme. Les acquis de la démarche permettront d'expliquer et démontrer le rôle de « réservoir tampon » de la Garonne débordante, mais aussi d'appréhender d'une manière nouvelle la gestion de l'espace Garonne, intégrant les aspects risques et qualité environnementale.

- Garonne marmandaise

Ce territoire sera tout ou partie du périmètre concerné pour la définition de la stratégie locale pour le TRI de Marmande

Comme en Gironde, la prévention des inondations est fondée sur un système de digues dont la pérennité est mal assurée. Les réflexions engagées sur la Garonne soumise à l'influence des marées ont conduit le SMEAG à alerter le Conseil Général du Lot-et-Garonne sur les enjeux qui concernent la moyenne Garonne :

- La maîtrise d'ouvrage des digues : le renforcement des capacités d'interventions des gestionnaires d'ouvrages (ASA ou EPCI) peut passer par un regroupement des structures ou par une mutualisation de certains moyens.
- Une **approche à l'échelle de la Garonne** : la propagation des inondations de la moyenne Garonne influence celle de la Garonne fluvio-maritime en aval. De même les inondations sur la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn déterminent celles du Lot-et-Garonne. **Il est nécessaire d'assurer une approche cohérente des phénomènes sur l'ensemble du cours du fleuve.**

II. PERSPECTIVES POUR UNE BONNE GESTION DU RISQUE INONDATIONS

Les **enjeux liés à une bonne gestion des crues et des inondations** de la Garonne et à la déclinaison adaptée de la Directive Inondation sur la Garonne peuvent se résumer à :

- Préparer les « stratégies locales » sur les périmètres de Garonne en amont des TRI (Agen, Marmande, Bordeaux), en répondant aux attentes et difficultés des acteurs locaux et en particulier des gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations,
- Donner les connaissances nécessaires pour gérer l'espace fluvial pour ralentir les crues et optimiser leurs effets bénéfiques sur les milieux et la ressource, et non pas dans un seul souci de protection contre les inondations.
- Accompagner la prise de conscience d'une nécessaire solidarité amont-aval

Ce projet de coopération avec la Navarre viserait **plusieurs objectifs complémentaires** :

- **Harmoniser les niveaux connaissances « techniques » et « sociales »** sur les territoires futurs périmètres de stratégies locales en amont d'Agen, Marmande et Bordeaux,
- Fournir les connaissances pour une meilleure gestion de l'espace fluvial (risque inondations et conservation des fonctions du fleuve Garonne),
- Favoriser les échanges entre ces territoires pour initier une dynamique de solidarité amont-aval,
- Se donner les moyens techniques et financiers de répondre aux enjeux, à moindre coût pour le SMEAG.

Ces objectifs se déclinent en **actions suivantes** (voir carte page 6) :

1. Harmoniser les connaissances

Une mise à niveau des connaissances entre ces territoires est nécessaire pour pouvoir intégrer ces travaux dans une stratégie globale de prévention des risques d'inondations et préparer l'implication des acteurs locaux dans les stratégies locales de la Directive Inondations.

Ces connaissances porteront sur les thèmes suivants : Quels risques inondations ? Quelles obligations réglementaires ? Quelle gestion actuelle des ouvrages ? Quelles zones humides ? Quel rôle des crues et inondations dans le maintien des annexes fluviales ?....

L'étude proposée serait ciblée sur la Garonne marmandaise, en complément de celles déjà réalisées sur la Garonne débordante et Girondine et consisterait en un état des lieux des **connaissances et démarches existantes**.

2. Comprendre les rapports « Homme – inondations »

Le but recherché est de comprendre **l'évolution du rapport entre l'homme et les inondations pour mieux définir les stratégies de concertation et de sensibilisation**.

La mise en place et l'acceptation de « stratégies locales » de gestion des risques inondations passeront par la création de zones d'expansion de crues, la nécessaire reconnaissance de la solidarité amont-aval, entre TRI et territoires des « stratégies locales ». Cela exigera un important travail de concertation et de sensibilisation.

A cette fin, il est proposé de mener **une étude de recueil de témoignages des « anciens » et des perceptions actuelles** sur les 3 territoires cités ci-avant.

3. Partager les expériences développées sur ces 3 territoires de Garonne

Il s'agira d'organiser la rencontre de ces 3 territoires pour sensibiliser et initier une solidarité amont aval par :

- l'organisation de réunions et forums d'échanges entre ces territoires (un par territoire),
- la création d'outils de communication et de sensibilisation.

4. Sujets d'échanges transnationaux

Les échanges porteront à la fois sur les aspects « techniques » de mise en œuvre de la Directive Inondations et de « gouvernance ».

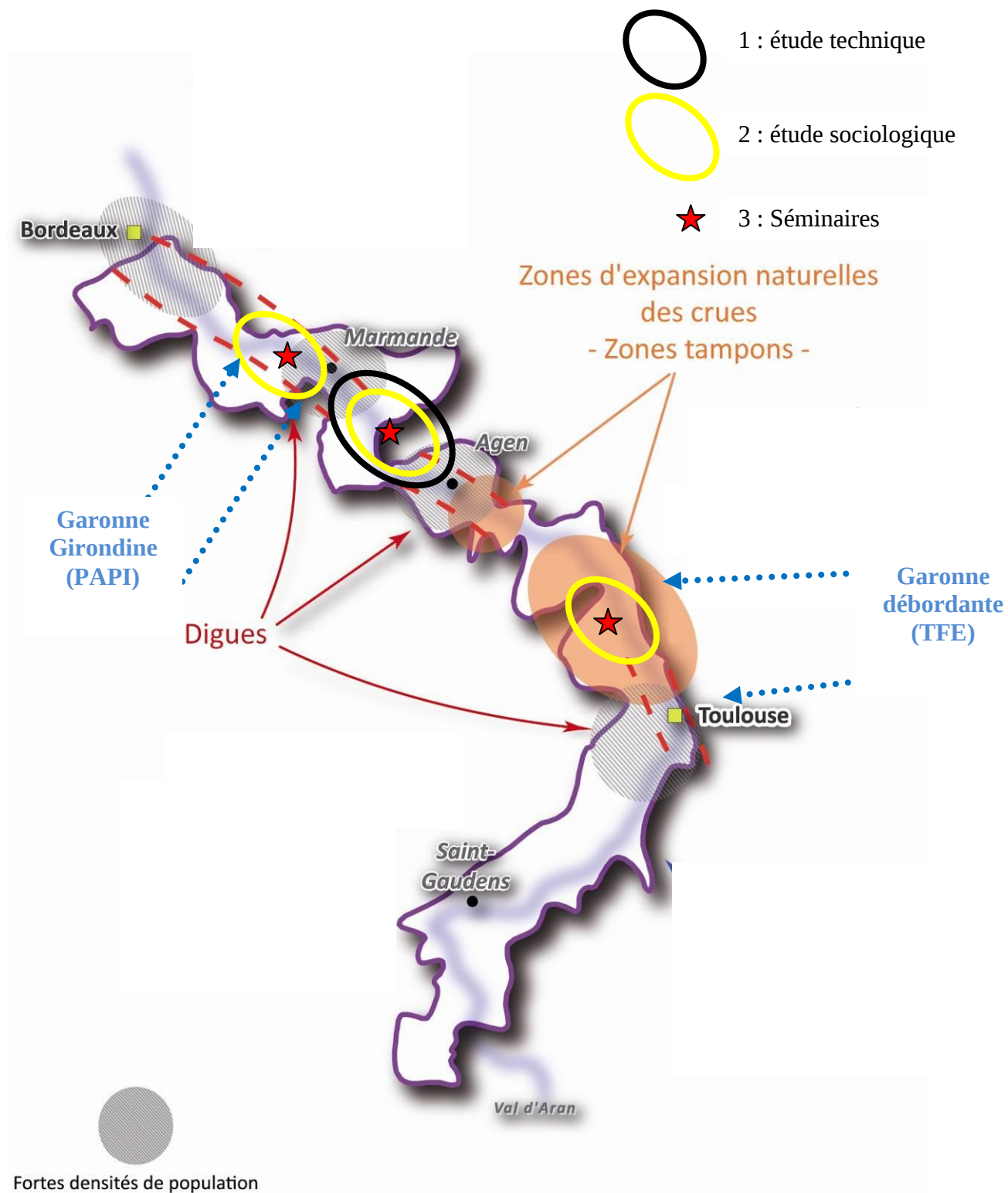
La Navarre et le Conseil Général de Gironde vont travailler sur des cours d'eau non domaniaux où l'Etat n'intervient peu ou pas pour la prévision et gestion des crues. L'objet des travaux réalisés sera la définition de systèmes d'alertes et d'aide à la décision, la rédaction de plan de gestion d'inondations. Les travaux menés par ces partenaires pourront être utiles aux collectivités membres du SMEAG pour apporter conseils aux communes et EPCI de leur territoire confrontées aux mêmes problématiques.

Si le SMEAG ne réalise pas, dans le cadre de ce projet, d'études techniques visant à définir des systèmes d'alerte ou d'aide à la décision, il apportera dans le cadre de ce projet son expérience technique développée par exemple dans le cadre du PAPI en Gironde (étude hydraulique, modélisation, scénarios de gestion, etc.). Il apportera et valorisera également son expérience pour la définition de mesures de gestion de l'espace fluvial prenant en compte à la fois la prévention des inondations et le maintien des fonctions naturelles des cours d'eau, expérience en particulier développée sur la Garonne débordante.

	Actions	Régie	Prestations	Total
Gestion et coordination		8.000	8.160	16.160
Harmoniser les connaissances techniques et sociales sur les futurs périmètres de stratégies locales		28.000	86.900	114.900
	A1 .Etat des lieux de la gestion des inondations sur la Garonne marmandaise	28.000	41.900	
	A2 Recueil des perceptions sur la Garonne Girondine, la Garonne Marmandaise et la Garonne débordante		45.000	
Initier une solidarité amont aval entre Garonne Girondine, Garonne marmandaise et Garonne Débordante		28.000	18.600	46.600
	A.3 Organiser 3 séminaires d'échanges (dont un avec les partenaires espagnols et portugais)	28.000	12.600	
	Un Info-Garonne		5.000	
	Traductions		1.200	
Echanges transnationaux		9.000	3.800	12.800
	Synthèse et valorisation des échanges			
Suivi- Evaluation-Communication,		8.000	7.980	15.980
	Plaquette, Séminaire final, Traductions....			
TOTAUX		81.000	125.440	206.440

Le plan de financement prévisionnel est : 20% SMEAG, 75 % Feder et 5 % Agence de l'eau.

Soit **41.288 €** pour la participation du SMEAG pour les **années 2013-2014** dont 25.088 € de prestations et 16.200 € de ressources humaines.



ANNEXE 2 au rapport 5 - Actions transfrontalières

Programme Interreg IVB Sud-ouest européen

Sud'eau 2 2013-2014

Soutenir et accompagner la dynamique des acteurs locaux autour d'un projet commun pour la Garonne amont

I. DESCRIPTION DU TERRITOIRE de la GARONNE AMONT

1. Etat actuel du fleuve et voies d'amélioration ?

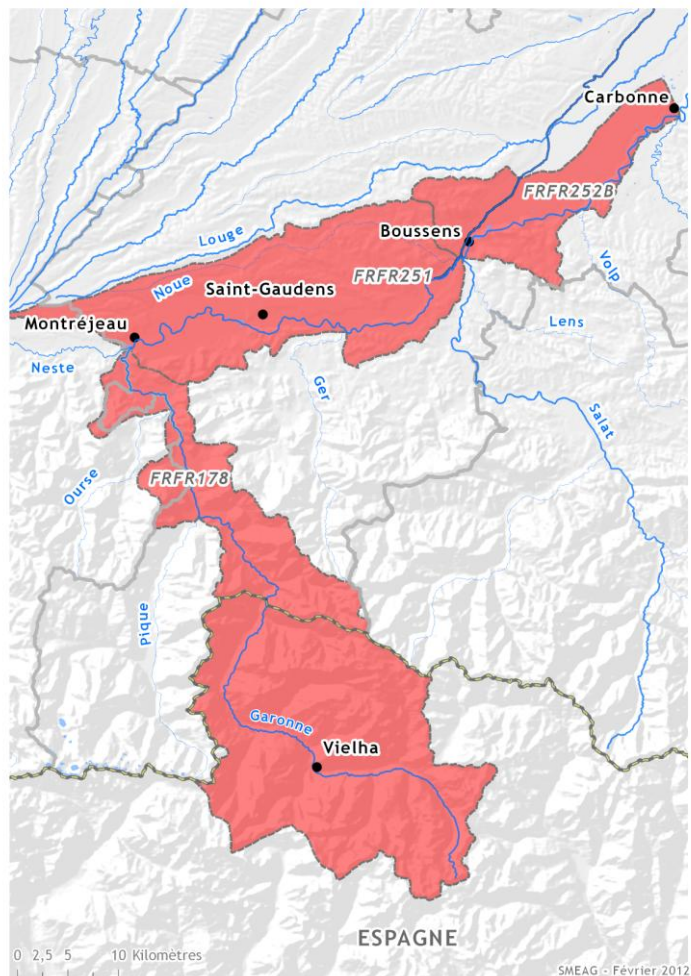
Ce territoire se décompose en : la **Garonne montagnarde, du Val d'Aran à Montréjeau** et la **Garonne du Comminges, ou Garonne hydro-électrique, de Montréjeau à Carbone**.

L'état de la Garonne sur la partie française présente trois situations :

- La Garonne Plan d'Arem à Montréjeau ; 38 km ; Bon état 2015,
- La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat ; 48 km ; Bon état 2021,
- La Garonne du confluent du Salat à l'Arize : 31 km ; Bon potentiel 2021.

Cette **situation dégradée** est liée à une pression forte sur la ressource en eau, l'existence de nombreux barrages, et à des années d'extractions de matériaux. La Garonne a aujourd'hui un lit incisé, dépourvu de matériaux et aux débits très faibles hors périodes de crues.

Les impacts sur le fleuve sont nombreux : abaissement de la nappe alluviale, disparition de frayères et d'habitats aquatiques, diminution de la capacité d'autoépuration de la Garonne, accélération des crues et augmentation des érosions.



Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, les **débâts réservés des retenues du secteur vont être augmentés**, en 2014. Si un facteur est amélioré (débâts), la morphologie du fleuve restera le facteur limitant.

Il apparaît souhaitable de s'interroger sur les **possibilités techniques et financières d'une amélioration de la morphologie de la Garonne par une restauration de la dynamique fluviale et du transport solide**. Ceci en accord avec les volontés des acteurs locaux, des collectivités du SMEAG et l'Etat, avant 2015 date de révision des objectifs sur les masses d'eau.

2. Dynamique des acteurs locaux et perspectives pour un projet commun ?

La dynamique locale s'organise autour de 3 pôles principaux :

- **Le Saint-Gaudinois**

Porteuse d'un Agenda 21, la **communauté de communes du Saint-Gaudinois**, vient d'engager le projet Garonne, action 1 de l'Agenda 21. Avec sa mise en œuvre, ce projet Garonne a **une forte valeur d'exemple à l'échelle du territoire**. Initialement sollicité par la **communauté de communes du Haut Comminges**, le SMEAG a engagé une étude paysagère sur ce territoire et sur le Saint-Gaudinois. Cette étude doit aboutir à un ensemble d'actions cohérentes et proposer trois actions structurantes pré-opérationnelles en 2012.

- **Boussens – Carbonne**, avec les communautés de Communes du Volvestre et du canton de Cazères

Dans le cadre du projet Sud'eau, le SMEAG a réalisé une étude sur les communes de Boussens à Carbonne. L'étude a permis d'identifier un ensemble d'actions cohérentes et structurantes, et les élus locaux ont engagé une réflexion sur la gouvernance en termes de maîtrise d'ouvrage des actions.

En 2011, le SMEAG a organisé une rencontre des élus du **territoire du Volvestre et du Comminges** autour de la visite de chantiers de restauration de la Garonne (Gensac, SMEAG) et du Salat. De nombreux élus ont répondu présents et ont pu ainsi échanger sur leurs démarches en lien avec les cours d'eau et la Garonne en particulier. Depuis peu, la **communauté de communes du canton de Saint Martory** a souhaité à son tour engager une réflexion et SMEAG sera certainement sollicité pour accompagner la mise en œuvre de ces actions.

- **Enfin, la collaboration avec le Val d'Aran**, mise entre parenthèse depuis les élections de 2007, a repris depuis 2011, avec le retour de l'ancienne équipe politique. Une **convention a été signée avec le SMEAG fin 2011 pour travailler à une gestion commune du fleuve**.

Les différents projets et initiatives évoqués ci avant témoigne de **l'importance grandissante de la Garonne sur ce territoire**. Les travaux du SMEAG ont montré un effet de synergie, de stimulation entre territoires : l'étude sur la Garonne hydroélectrique entre Boussens et Carbonne, couplé au chantier de Gensac, montre son effet levier sur les collectivités voisines

Cette dynamique intéresse les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Etat) qui encouragent les acteurs à s'interroger sur une maîtrise d'ouvrage plus large (vers l'amont) ; conduire une étude sur les modalités de restauration d'un transport solide à l'échelle de la Garonne amont.

Il apparaît nécessaire de **continuer l'accompagnement des collectivités pour maintenir cette dynamique locale** tout en répondant aux attentes de partenaires financiers, **en cohérence avec les objectifs de la DCE** (mieux prendre à compte la restauration de la dynamique fluviale, levier d'action prioritaire pour tendre vers le bon état des eaux).

II. UN NOUVEAU PROJET DE COOPERATION POUR LA GARONNE AMONT

La bonne exécution du projet Sud'eau qui s'est terminé en 2011, a motivé les partenaires (SMEAG, Navarre et Cantabrie) pour donner une suite à leur collaboration.

1. Pourquoi un nouveau projet de coopération ?

Les finalités d'un tel projet de coopération seraient de :

- Concrétiser les objectifs de collaboration avec le Val d'Aran, territoire des sources de la Garonne,
- Apprécier les objectifs de restauration envisageables de cette Garonne très modifiée au regard des attentes des acteurs locaux et des partenaires en charge de la mise en œuvre de la DCE.

Les enjeux sont alors de :

- Contribuer à la révision des objectifs sur les masses d'eau pour 2015 en cohérence avec les attentes locales,
- Aider à la prise en charge par les acteurs locaux de la Garonne et de la restauration de sa dynamique fluviale,
- Viser l'efficacité des actions menées : une augmentation des débits réservés trouvera tout son sens si la morphologie de la Garonne est améliorée,
- Assurer un cofinancement notable grâce aux fonds européens (75%).

2. Objectifs et résultats attendus

Ce projet viserait **ainsi plusieurs objectifs complémentaires** :

- Donner les éléments de connaissance nécessaire à la bonne échelle : quelle dynamique fluviale et transport solide sur la Garonne amont du Val d'Aran à Carbonne ?

- Créer le partage des connaissances et l'échange d'expériences pour favoriser un phénomène d'entraînement des collectivités,
- Se donner des moyens concrets techniques et financiers de répondre aux enjeux.

Le SMEAG a travaillé conjointement avec le Val d'Aran pour proposer les actions suivantes.

Les résultats attendus sur le Val d'aran, sont une sensibilisation de la population, des économies de la ressource en eau et des actions de valorisation touristique de la Garonne.

✓ **Programme de sensibilisation :**

- Proposer un programme pédagogique transfrontalier exportable dans d'autres territoires,
- Organiser deux séminaires scientifiques sur l'eau en partenariat avec le SMEAG,
- Organiser des rencontres avec la population locale.

✓ **Etude technique sur la ressource en eau :**

- Proposer des mesures pour économiser cette ressource ; anticiper l'épuisement et garantir la qualité de l'eau distribuée dans le Val d'Aran

✓ **Etude environnementale de l'aménagement des lacs et des berges de la Garonne :**

- Etudier tous les lieux à aménager autour de la Garonne et des lacs pour valoriser les visites et les circuits touristiques nature.

Les résultats attendus de l'implication du SMEAG sont une meilleure appréciation technique et financière pour des objectifs de restauration de la morphologie Garonne et une déclinaison de ces objectifs dans les politiques et actions des acteurs locaux.

✓ **Apport des connaissances techniques sur la dynamique fluviale du fleuve Garonne** aux acteurs locaux du Val d'Aran jusqu'à Carbone :

- **Une étude globale** sur les modalités de restauration du transport solide : apports extérieurs de matériaux, affluents, mobilisation locale avec des sites comme Gensac... : que volume, quel cout, quel gain attendu, quelle pérennité.... ?
- **Une étude localisée** sur les 3 masses d'eau : étude d'intérêt et des modalités de récupération de la dynamique fluviale sur 3 sites de la Garonne amont en coordination avec les collectivités.

✓ **Accompagnement de la dynamique des acteurs locaux de Garonne :**

- **Organisation de 3 séminaires** : 1 par masse d'eau impliquant l'ensemble des acteurs de la Garonne amont du Val d'Aran a Carbonne pour définir un projet de restauration commun de la Garonne,
- **Diffusion de documents de communication et de sensibilisation** à la prise en compte dynamique fluviale (création de deux Infos Garonne)

✓ **L'organisation de l'échange et du partage d'expériences entre partenaires du projet Sudeau 2 et acteurs de Garonne**

- Recueil des expériences des porteurs de projet de la Garonne amont (par exemple, Agenda 21 et démarche Garonne, les économies d'eau du Saint-Gaudinois, programme de sensibilisation de la jeunesse dans le Val d'Aran....etc)
- Echanges avec les partenaires du projet,
- Sélection, valorisation et diffusion des « bonnes pratiques ».

-

	Actions	Régie	Prestations	Total
Gestion et coordination		11.600	19.180	30.780
Etudes techniques et accompagnement de la dynamique des acteurs		34.000	120.000	154.000
Etude sur les modalités de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne 3 Séminaires de concertation et sensibilisation avec le Val d'Aran : Boussens-Carbonne ; Saint Gaudinois ; frontière Quels objectifs de restauration de la Garonne amont ?	Etude de la restauration de la dynamique fluviale sur 3 TCC représentatifs de la Garonne amont		45.000	
	Etude des modalités de restauration du transport solide du Val d'Aran a Carbonne		50.000	
	Communication (2 infos-Garonne)		11.000	
	Réunions-Conférence - Séminaires		14.000	
Echanges d'expériences acteurs de Garonne / Espagne/ Portugal		39.450	16.000	55.450
Recueil des expériences Garonne (Boussens Carbonne ; Saint-Gaudinois, Haut-Comminges, Val d'Aran) et des partenaires (Navarre, Cantabrie, Portugal) Valorisation et diffusion de ces expériences	Amélioration de l'application internet Sudeau		7.000	
	Création d'un Guide Bonnes Pratiques		5.000	
	Réunions-Conférence – Séminaires		1.000	
	Traductions		3.000	
Suivi- Evaluation-Communication,		17.450	10.000	27.450
	Plaquette, Expo, Séminaire final, Traductions		10.000	
TOTAUX		102.500	165.180	267.680

Le plan de financement prévisionnel est : 20% SMEAG, 75 % Feder et 5 % Agence de l'eau.

Soit 53.536 € pour la participation du SMEAG dont 33.036 euros de prestations extérieures et 20.500 € de ressources humaines.

Sur 2013-2014

6 - Communication générale 2012

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 - Communication générale 2012

RAPPORT

Le SMEAG s'attache à communiquer sur toutes ses opérations d'une part pour une meilleure connaissance de son action auprès des élus, des partenaires financiers et des acteurs de la Garonne, d'autre part pour contribuer à la réalisation de son projet stratégique.

En 2011, le SMEAG a reconduit la plupart de ses actions de communication comme les années précédentes. Ainsi de nombreuses publications et interviews ont été réalisées dans des magazines et dans la presse à l'occasion d'événements ou selon l'actualité comme le soutien d'étiage, le lancement du projet « Territoires Fluviaux Européens ».

Un Info-Garonne spécial « solidarité » a été édité, ainsi qu'un agenda 2012 sur les risques et problèmes sur le fleuve « Garonne, quel avenir ? ».

Le site Internet et la photothèque ont été régulièrement mis à jour pour une meilleure diffusion des études et projets. La photothèque recense environ 16 000 photos à la disposition des collectivités membres et de tous les partenaires techniques du SMEAG.

Il est utile de rappeler que ces actions sont effectuées pour certaines d'entre elles avec l'assistance d'un Cabinet de communication dans le cadre d'un marché. En outre, la ligne communication générale intègre les travaux de photogravure, impression et routage et de conception d'interface d'éventuels Cdroms.

Cependant, pour être encore plus efficace, la communication doit être pensée à travers une stratégie ; elle doit être l'aboutissement d'une réflexion, en vue de l'optimisation de l'image du Syndicat Mixte.

- Un premier état des lieux de la communication du SMEAG avait été effectué en 2009 à l'occasion d'un audit. Celui-ci a permis de pointer ses forces et ses fragilités.
- L'année 2010 a été marquée par l'adoption d'un plan stratégique articulé autour de trois axes :
 - Vivre une approche territoriale de la Garonne,
 - Vivre avec les épisodes de la rareté de la ressource,
 - Vivre avec les crues de la Garonne.
- En 2012, deux gros chantiers vont voir le jour :
 - La fin de la révision du PGE Garonne-Ariège,
 - L'animation du SAGE Vallée de la Garonne.

Les propositions d'orientations budgétaires discutées le 9 décembre 2011 se fondent sur :

- la recherche d'un équilibre entre les missions du SMEAG dédiées au SAGE et celles menées hors décisions de la CLE,

- la définition d'un cadre financier pluriannuel, qui permettra d'offrir une perspective tant pour les dépenses des collectivités membres que pour le plan d'action du SMEAG.

Pour traiter de l'avenir d'un bassin comme celui de la Garonne, une fédération et une dynamique des acteurs et en particulier des collectivités est indispensable.

En période de difficultés économiques, la recherche d'efficacité est encore plus de mise qu'en période de stabilité.

La stratégie de communication, pour être optimum, doit s'inscrire dans une communication globale, c'est-à-dire que toutes les actions de communications définies doivent être compatibles et cohérentes entre elles. Ces différentes actions doivent avoir le même objectif : doter le SMEAG d'une image reconnaissable par ses différentes cibles, d'une identité, d'un positionnement.

Établir une stratégie de communication est donc une nécessité, en vue de s'adresser de manière cohérente à l'ensemble des partenaires.

Une réflexion concertée est aujourd'hui engagée pour :

- › Une prise en compte des modalités de gouvernance du SMEAG,
- › Une recherche des modalités de co-construction d'un plan de communication.

En automne 2011, le SMEAG a engagé une consultation afin d'élaborer un plan de communication sur 5 années. Le prestataire retenu est l'agence PARMENION spécialisée dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Pour l'année 2012, il est proposé de poursuivre la communication institutionnelle le temps d'élaborer ce plan de communication.

Une enveloppe budgétaire correspondant aux dépenses de l'année précédente, soit 160 000 € sera inscrite en prévision.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 - Communication générale 2012

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2011 ;

VU le rapport du Président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2012.

DIT que les crédits correspondants de 160 000 € sont inscrits au budget principal 2012, chapitre 011, opération n° 90.

7 - Révision des statuts

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

7 – REVISION DES STATUTS

RAPPORT

Par arrêté du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 23 novembre 1983 la création du Syndicat mixte d'étude et de programmation pour l'aménagement de la Garonne a été autorisée entre les Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine et les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et Garonne, du Lot et Garonne et de la Gironde.

La dernière modification des statuts est intervenue par arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 ayant trait à l'article 11 concernant la clé de répartition des dépenses de fonctionnement laissées à la charge du syndicat hors soutien d'étiage.

La clé de répartition des dépenses de fonctionnement liées au soutien d'étiage actuellement en vigueur résulte d'une délibération du 14 janvier 2005.

Les modalités de financement des dépenses d'investissement sont actuellement réglées par une délibération du 19 décembre 2003.

La question de la révision des statuts est d'actualité depuis la validation du plan stratégique, avec le projet d'élargissement du SMEAG à d'autres collectivités, dont le CA et les CU. Par ailleurs, la demande de reconnaissance EPTB amène à de nouveaux partenariats. L'évolution récente de certains dossiers conduit à prendre en compte l'objectif de la finalisation de la rédaction des nouveaux statuts d'ici la fin de l'année 2012.

L'engagement de la procédure de la révision des statuts devra donc prendre en compte l'adhésion éventuelle ou les modalités de partenariat avec de nouvelles collectivités (départements, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communautés de communes, syndicat de rivière, coopération transfrontalière ...) à l'échelle du bassin de la Garonne.

Il conviendra dans ce contexte d'actualiser les missions du SMEAG afin de les clarifier et éviter ainsi toute difficulté d'interprétation.

Les clés de financement devront être élaborées en cohérence entre les missions du SMEAG et la composition du syndicat.

Parallèlement, l'élaboration d'un pacte financier pour les années 2013 et 2014 devra permettre au SMEAG d'assurer au mieux les missions qui sont les siennes en prenant en compte les intérêts des collectivités membres.

Afin d'engager efficacement la procédure de la révision des statuts du SMEAG,

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

7 – REVISION DES STATUTS

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts du SMEAG tant au niveau de la composition de ses membres et donc de son périmètre, que des missions qui sont les siennes et des modalités de leur financement,

VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de tout mettre en œuvre afin de voir aboutir avant la fin de l'année en cours la procédure de la révision des statuts du SMEAG, tant sur la composition de ses membres, son périmètre, ses missions et leurs modalités de financement.

DIT que cette décision est soumise, aux délais administratifs nécessaires et à ceux liés aux modalités de concertation avec les collectivités membres et celles susceptibles de le devenir.

MANDATE le Président afin d'engager les consultations nécessaires et utiles à la rédaction de nouveaux statuts afin de permettre leur validation par autorisation préfectorale.

8 - Demande de reconnaissance EPTB

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

8 – Reconnaissance EPTB

RAPPORT D'INFORMATION

Le dossier de demande de reconnaissance a été enregistré à la Préfecture le 1^{er} septembre 2010 ouvrant un délai d'instruction pour l'Etat de six mois. Il a fait l'objet d'une consultation par le Préfet auprès des départements et régions concernés par le périmètre, de décembre 2010 à février 2011.

La réponse du Préfet nous est parvenue en mars 2012, dont vous avez copie ci-après. En résumé, le Préfet donne un avis défavorable sur le périmètre demandé au vu des réserves ou oppositions générées par les dispositions de la loi dite Grenelle II de juillet 2010 (dispositions relatives à la mise en place d'une majoration de redevance Agence de l'eau au bénéfice des Sage en phase de mise en œuvre, par les seuls EPTB portant un Sage).

Il demande que le périmètre initial soit révisé et fasse l'objet d'un nouveau dossier, en suggérant d'en exclure tout territoire de Sage en cours ou à venir (hormis le Sage « Vallée de la Garonne » porté par le SMEAG), ce qui signifie la Vallée de la Garonne et les rivières de Gascogne (les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées ont donné un avis favorable sur le 1^{er} périmètre).

Les dispositions « redevance Sage » de la loi Grenelle II apportent une confusion dans les rôles respectifs des EPTB et des Commissions Locales de l'Eau. Elles contredisent la logique qui préside à la création d'EPTB, fondée sur la recherche de cohérence de bassin.

En effet, l'attente légitime des CLE ayant un Sage approuvé d'accéder à cette redevance est conditionnée par la reconnaissance officielle de la structure porteuse comme EPTB, ceci entraînant une multiplication d'EPTB à l'échelle de sous-bassins.

Dans le souci de répondre aux ambitions attendues d'un EPTB, telles que définies dans le décret du 7 février 2005, je reprends contact avec les différents territoires afin d'apprécier, à ce jour, leurs attentes et craintes éventuelles autour d'un partenariat avec le SMEAG et les formes de collaboration les plus appropriées.

Je vous présenterai en séance mes conclusions et propositions sur la suite à donner à la lettre du Préfet du 6 mars 2012.

9 - Moyens de fonctionnement

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

9.1 - Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi de la filière administrative

RAPPORT -----

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Il est proposé d'ouvrir un poste saisonnier pour l'année 2012 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier pour six mois maximum au grade des adjoints administratifs de 2^e classe. L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 303 de ce grade

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

9.1 - Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi de la filière administrative

PROJET DE DÉLIBÉRATION -----

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2011 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier de catégorie C, du cadre des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour les besoins occasionnels du SMEAG.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 303.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2012, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

9.2 - Adhésion au service retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne

RAPPORT

La réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de retraite.

Le Centre de gestion de la Haute-Garonne intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP, en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et leurs agents,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Il existe trois formules d'adhésion ouvertes aux collectivités :

- ☐ Assistance, conseil et formation, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, qui comprend :
 - Une mission de conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers ;
 - Une offre de séances d'informations régulières sur la réglementation générale, mais aussi sur l'actualité (réforme des retraites, reprise d'antériorité, aide à la saisie dématérialisée).

Le coût du service représente 200 € / an (pour les collectivités de moins de 20 salariés).

- ☐ Contrôle des dossiers, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé sur une tarification à l'acte*.

Type de prestations	Tarif du contrôle
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Pension normale	40 €
Pension d'invalidité	40 €
Pension de réversion	40 €
Reprise d'antériorité	20 €
Pré-liquidation	40 €

- ☐ Réalisation des dossiers, service proposé aux collectivités de moins de 50 agents affiliées au CDG, basé également sur une tarification à l'acte*.

Type de prestations	Tarif de réalisation
Régularisation	40 €
Validation	40 €
Rétablissement	40 €
Pension normale	120 €
Pension d'invalidité	120 €
Pension de réversion	120 €
Pré-liquidation	120 €

Les conditions financières sont révisables au début de chaque année civile par avenant à la convention signée entre le CDG et la collectivité. Le recouvrement des frais de mission sera assuré semestriellement par le CDG 31 sur la base des dossiers transmis à la CNRACL.

La convention est établie jusqu'à la date d'échéance de la convention de partenariat (31 décembre 2013) signée entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant son échéance. A compter de sa réalisation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG 31.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

9.2 - Adhésion au service retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 24 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, permettant aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignation et le Centre de gestion de la Haute-Garonne, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et confiant une mission d'information/formation à l'attention des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération du 16 décembre 2010 du conseil d'administration du Centre de Gestion décidant de poursuivre la mission de contrôle des dossiers de retraite et de réaliser les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités adhérentes ;

VU le projet de convention d'adhésion au service du centre de gestion,

VU le rapport du président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce service à travers le rôle d'intermédiation du Centre de gestion par la convention de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le Centre de gestion de la Haute-Garonne.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service assistance retraite avec le Centre de Gestion.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 de la collectivité et le seront pour les exercices suivants.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

9.3 - Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

RAPPORT

Depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.
Taux : 4.73 %

Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.
Taux : 4,02 %

Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés.
Taux : 4,49 %

Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité.
Taux : 2.36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL. Pour les agents IRCANTEC, le contrat reste celui signé au 1^{er} janvier 2010.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Comme les contrats précédents, je propose de prendre l'option 1 qui garantit tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,73 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

9.3 - Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° D09-03/06-04 du comité syndical du 24 mars 2009 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour les agents CNRACL et IRCANTEC ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DEMANDE au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat CNRACL : option 1 au taux de 4,73 %.

AUTORISE le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2012 et suivant.

QUESTIONS DIVERSES